

OSE Pharma

Orphan Synergy Europe – Pharma

Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 1.605.189,40 euros
Siège social : Pépinière Paris Santé Cochin, 29 bis, rue du Faubourg Saint Jacques – 75014 Paris
479 457 715 RCS Paris

NOTE D'OPÉRATION

mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé compartiment C de Euronext à Paris de la totalité des actions qui composeront le capital social de la société OSE Pharma, et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 1 700 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription à souscrire en numéraire par voie d'offre au public pouvant être porté à un nombre maximum de 2 248 250 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation) et de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment C).

Période d'offre : du 9 mars 2015 au 24 mars 2015 (inclus)

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 8 € et 10,80 € par action**

Le prix ne pourra pas être fixé en dessous de 8 € par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 10,80 € par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins deux jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, et notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n° 15-078 en date du 6 mars 2015 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué:

- du document de base de OSE Pharma enregistré par l'AMF le 17 septembre 2014 sous le numéro I. 14-056 (le « **Document de Base** »),
- de la présente note d'opération (qui contient le résumé du Prospectus).

Invest Securities
Société de Bourse

Chef de File et Teneur de Livre

Invest Securities
Corporate Finance

Conseil

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de OSE Pharma, Pépinière Paris Santé Cochin, 29 bis, rue du Faubourg Saint Jacques – 75014 Paris, France. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de OSE Pharma (www.osepharma.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Note

Dans la présente note d'opération, les termes « **OSE Pharma** » ou la « **Société** » ont la même signification que celle donnée dans le Document de Base.

Un glossaire définissant certains termes utilisés dans le Prospectus figure en annexe du Document de Base.

Avertissement

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs ainsi que les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine. Ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans le Prospectus pourraient se révéler erronées, sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable et notamment du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant, notamment, le marché dans lequel elle évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Elle ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et au chapitre 2 « Facteurs de risque liés à l'Offre » de la présente note d'opération avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du visa sur le Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

Autres

*A la date de l'admission et de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, il sera procédé à la conversion automatique de l'ensemble des actions de préférence de classe B existantes en actions ordinaires à raison d'une (1) action ordinaire pour une (1) action de préférence (les « **Opérations** »). (se référer au paragraphe 5.3.4)*

SOMMAIRE

RESUME DU PROSPECTUS	5
INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ANNEXE III DU REGLEMENT EUROPEEN N°809/2004 ET DE L'ANNEXE XXII DU REGLEMENT DELEGUE (UE) N°486/2012.....	26
1 PERSONNES RESPONSABLES.....	27
1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	27
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	27
2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE	28
3 INFORMATIONS DE BASE.....	30
3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	30
3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	31
3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE	32
3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION.....	32
4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	33
4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	33
4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS.....	33
4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS DE LA SOCIETE.....	34
4.4 DEVISE.....	34
4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS.....	34
4.6 AUTORISATIONS.....	35
4.6.1 <i>Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission</i>	35
4.6.2 <i>Conseil d'administration du 5 mars 2015 de la Société ayant décidé le principe de l'émission</i>	38
4.7 DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS	38
4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE	38
4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES	38
4.9.1 <i>Offre publique obligatoire</i>	38
4.9.2 <i>Offre publique de retrait et retrait obligatoire</i>	38
4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	39
4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES REVENUS DES ACTIONS DE LA SOCIETE	39
4.11.1 <i>Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France</i>	39
4.11.2 <i>Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France</i>	40
4.12 REGIME SPECIAL DES PLANS D'EPARGNE EN ACTIONS (« PEA ») DE DROIT COMMUN ET DES PEA « PME-ETI»	41
5 CONDITIONS DE L'OFFRE	42
5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION	42
5.1.1 <i>Conditions de l'Offre</i>	42
5.1.2 <i>Montant de l'Offre</i>	43
5.1.3 <i>Procédure et période de l'Offre</i>	43
5.1.4 <i>Révocation ou suspension de l'Offre</i>	45
5.1.5 <i>Réduction des ordres</i>	45
5.1.6 <i>Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre</i>	45
5.1.7 <i>Révocation des ordres</i>	45
5.1.8 <i>Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes</i>	45
5.1.9 <i>Publication des résultats de l'Offre</i>	45
5.1.10 <i>Droits préférentiels de souscription</i>	46
5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	46
5.2.1 <i>Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre</i>	46
5.2.2 <i>Intentions de souscription</i>	47
5.2.3 <i>Information pré-allocation</i>	50
5.2.4 <i>Notification aux souscripteurs</i>	50
5.2.5 <i>Clause d'Extension</i>	50
5.2.6 <i>Option de Surallocation</i>	51
5.3 FIXATION DU PRIX	51
5.3.1 <i>Méthode de fixation du prix</i>	51
5.3.2 <i>Procédure de publication du Prix de l'Offre, des modifications des paramètres de l'Offre</i>	51
5.3.3 <i>Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription</i>	52
5.3.4 <i>Disparité de prix</i>	52
5.4 PLACEMENT ET GARANTIE	53

5.4.1	Coordonnées des établissements financiers introducteurs.....	53
5.4.2	Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire.....	53
5.4.3	Garantie	53
5.4.4	Engagements de conservation	53
5.4.5	Dates de règlement-livraison des Actions Nouvelles	53
6	ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	54
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS	54
6.2	PLACE DE COTATION	54
6.3	OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS	54
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE	54
6.5	STABILISATION	54
7	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	55
7.1	PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE 55	
7.2	NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	55
7.3	ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES	55
8	DEPENSES LIEES A L'OFFRE	57
9	DILUTION	58
9.1	IMPACT DE L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE	58
9.2	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES	58
9.3	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE	59
10	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	62
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION	62
10.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	62
10.3	RAPPORT D'EXPERT	62
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE	62
11	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE	63
11.1	CALIBRAGE DE L'OPERATION	63
11.2	ELEMENTS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2014	63
11.3	CONTRATS IMPORTANTS.....	63
11.4	EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES.....	63
11.5	EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS	64
11.6	PROPRIETE INTELLECTUELLE	66
11.7	RISQUE DE LIQUIDITE	66
11.8	MISE A JOUR DE DONNEES COMPTABLES	67

Résumé du prospectus

Visa n° 15-078 en date du 6 mars 2015 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« **Éléments** », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A - Introduction et avertissement		
A.1.	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public et dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États Membres avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement Général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2.	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet.
Section B - Information sur l'émetteur		
B.1	Dénomination sociale et nom commercial	OSE Pharma (la « Société »).
B.2	Siège social/ Forme juridique/ Droit applicable/ Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none"> - Siège social : Pépinière Paris Santé Cochin, 29 bis, rue du Faubourg Saint Jacques – 75014 Paris, France. - Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration. - Droit applicable : droit français. - Pays d'origine : France
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>OSE Pharma est une société biopharmaceutique qui conçoit et développe des produits d'immunothérapie spécifique contre le cancer grâce à une technologie appelée Memopi® qui augmente la réponse spécifique T cytotoxique. OSE-2101 (Tedopi®, nom de marque du produit anciennement dénommé Texopi®), le produit le plus avancé d'OSE Pharma développé dans le cancer du poumon, apprend au système immunitaire à éliminer les cellules cancéreuses.</p> <p>Pour Tedopi®, la Société prévoit une étude pivot de phase 3 aux Etats-Unis et en Europe, dans le cancer du poumon dit « non à petites cellules » (NSCLC). Par ailleurs, la technologie peut également être développée en phase 2 en combinaison avec d'autres produits d'immunothérapie par exemple de type checkpoint inhibiteurs non spécifique et il est également envisagé un développement clinique dans d'autres indications en oncologie (cancers de l'ovaire, du colon, du sein, de la prostate).</p> <p>Tedopi® vise cinq antigènes tumoraux (TAA) à la fois. Ils ont été sélectionnés car leur présence est liée à un mauvais pronostic et à la gravité de plusieurs cancers. Tedopi® contient dix épitopes optimisés (fragment d'antigène tumoral pertinent ou « néo-épitopes »). Ces épitopes optimisés ont été choisis et modifiés pour une liaison accrue aux récepteurs de la réponse T (HLA-A2 et TCR). Ces « néo-épitopes » génèrent de fortes réponses spécifiques de cellules T cytotoxiques, conduisant le système immunitaire à détruire les cellules tumorales qui expriment HLA-A2 et un des antigènes tumoraux visés.</p> <p>.</p> <p>Cette immunothérapie s'adresse à des patients répondeurs dits HLA-A2 positifs (HLA-A2 est un récepteur clé de la réponse T spécifique) et cette thérapie est de ce fait une médecine personnalisée car s'adressant à des patients répondeurs (voir Chapitre 6 du Document de Base). Si les développements de ce programme échouaient, ou qu'ils n'étaient pas in fine commercialisés ou si la Société n'arrivait pas, en parallèle, à diminuer sa dépendance vis-à-vis de ce programme, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement pourraient être significativement affectés.</p> <p>Tedopi® a obtenu des résultats positifs de phase 2 chez les patients atteints de cancers du poumon, à un stade avancé invasif ou métastatique et lourdement pré-traités (entrant dans l'essai en deuxième ligne thérapeutique et en troisième ligne thérapeutique et plus). Une survie globale médiane de 17 mois a été observée et elle est significativement corrélée à la réponse T cytotoxique, démontrant que la combinaison multi-épitopes joue un rôle thérapeutique grâce à la stimulation de la réponse immunitaire T spécifique. Par comparaison, les produits enregistrés en 2^e ligne thérapeutique dans le cancer du poumon ne dépassent pas 5 à 8 mois en médiane de survie, étant précisé qu'il n'y a pas à ce jour et à la connaissance de</p>

		<p>la Société de produit enregistré en 3eme ligne thérapeutique.</p> <p>OSE-2101 combinant plusieurs épitopes et visant plusieurs antigènes tumoraux, la combinaison permet d'envisager des réponses immunitaires et cliniques sur d'autres types de cancer (ovaire, colon, prostate, sein). A ce jour, l'objectif de la Société est de lancer et gérer la phase 3 de son produit phare sur le cancer du poumon afin de confirmer les résultats obtenus en phase 2 et obtenir l'AMM ; et de lancer, avec des partenaires industriels, une étude de phase 2 en combinaison avec d'autres traitements du cancer (immunothérapie ou thérapies ciblées). Enfin ce produit peut être étudié cliniquement dans d'autres types de cancers chez des patients HLA-A2 positifs. Le portefeuille propriétaire de la Société comprend ainsi plusieurs applications cliniques pour son médicament d'immunothérapie T spécifique.</p> <p>La Société a également en portefeuille un projet clinique indépendant dans la mucoviscidose, une maladie orpheline d'origine génétique caractérisée par une altération progressive de la fonction respiratoire grâce à une molécule présentant des propriétés anti-inflammatoires nouvelles. Cette molécule bénéficie d'une sécurité déjà largement établie en clinique ce qui permet de préparer immédiatement un essai clinique de phase 2, visant à obtenir une réponse sur la dose efficace.</p> <p>Pour les développements en phase 2, les risques sont inhérents aux essais cliniques sur l'Homme, à savoir l'absence d'efficacité ou une tolérance insuffisante.</p>
B.4.	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En mars 2014, OSE Pharma acquiert via la société OPI les actifs, les droits mondiaux et le savoir-faire de la technologie OSE-2101 pour tous les cancers d'intérêt exprimant HLA-A2. La société OSE Pharma International (OPI SA) à Genève devient la filiale d'OSE Pharma, et les actionnaires d'OSE Pharma International deviennent actionnaires d'OSE Pharma. ▪ En juin 2014, l'ensemble des résultats obtenus et l'essai clinique pivot de phase 3 prévu sont présentés aux deux agences réglementaires en Europe et aux Etats-Unis : l'EMA et la FDA. Les éléments du protocole de phase 3 sont acceptés par les deux agences d'enregistrement aux Etats-Unis (FDA : procédure de fin de phase 2 et pré-phase 3) et en Europe (Agence européenne : un avis scientifique positif est obtenu sur le protocole de phase 3 proposé). ▪ En juillet 2014, une levée de fonds est conclue auprès de « family offices » européens, d'experts du monde pharmaceutique et de fonds spécialisés. Les principaux objectifs de cette levée de fonds sont la préparation de la fabrication des produits issus de la technologie d'OSE-2101 pour l'étude de phase 3. ▪ En janvier 2015, Besançon Participations a souscrit un emprunt obligataire court terme (3 mois) auprès de la Société pour un montant de 1 000 k€ et à échéance du 20 avril 2015. Celui-ci pourra être converti en capital par compensation de créance en cas d'offre au public. ▪ En février 2015, Monsieur David de Weese et la société Financière Tuileries Développement ont souscrit un emprunt obligataire court terme (3 mois) auprès de la Société pour un montant respectivement de 50 k€ et de 100 k€ et à échéance du 16 mai 2015. Ces deux emprunts obligataires augmentés des intérêts pourront être convertis en capital par compensation de créance en cas d'offre au public ▪ Le chiffre d'affaires 2014 de la Société est nul (non audité). ▪ La Société a signé un accord avec Simbec-Orion pour la sous-traitance de son essai pivot de phase 3. Une partie de la rémunération sera payée en BSA 2014 ▪ La Société a prévu d'attribuer 262 000 BSA 2014 supplémentaires. ▪ La Société a déposé le 6 novembre 2014 une demande de brevet internationale sur la thérapie immunitaire T spécifique pour une utilisation dans le traitement des métastases cérébrales de patients HLA-A2 positifs. ▪ La Société a procédé au dépôt de la marque TEDOPI® qui va remplacer la marque Texopi®. ▪ La trésorerie disponible au 28 février 2015 est de 2 000 k€ (non audité).
B.5	Description du Groupe auquel l'émetteur appartient	<p>Depuis le 25 mars 2014, la Société détient l'intégralité du capital et des droits de vote de la société OSE Pharma International, société anonyme dont le siège social est situé en Suisse (dénommée OPI SA).</p> <p>OSE Pharma International au capital social de 100.000 francs suisses, a été créée en février 2012 et a pour objet social l'acquisition, la détention, l'exploitation, la valorisation et la commercialisation de droits de propriété intellectuelle dans le domaine de la biotechnologie ; la recherche et le développement de produits et traitements issus de ces droits, la conduite</p>

		<p>d'études et essais cliniques, la concession de licences ; l'identification et la mise en relation de partenaires et d'investisseurs scientifiques, financiers, industriels et gouvernementaux ; la participation à des entreprises actives dans le même secteur (dans le respect de la LFAIE) ; cela sur le continent américain.</p> <p>Son principal actif est les droits mondiaux relatifs à la composition de peptides nécessaire à la technologie d'OSE-2101. Elle ne compte aucun salarié.</p> <p>Le chiffre d'affaires (non audité) sur l'exercice 2014 était de 5,70 euros et enregistrait une perte nette de 36, 8 k€.</p>																																																																																														
<p>B.6</p>	<p>Principaux actionnaires</p>	<p>A la date du Prospectus, le capital social de la Société s'établit à 1.605.189,40 euros, divisé en 8.025.947 actions dont 347.822 actions de préférence de classe B (« Actions B »), entièrement libérées.</p> <p>L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 17 septembre 2014 a constaté la conversion automatique de la totalité des Actions B en actions ordinaires à la date de la première cotation des actions de la Société sur Euronext en application des dispositions statutaires, à raison d'une action ordinaire par action de préférence, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext de Paris.</p> <p>Situation de l'actionnariat à la date du Prospectus sur une base diluée et non diluée toutes actions confondues (actions ordinaires et Actions B) :</p> <table border="1" data-bbox="507 949 1422 1568"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Noms</th> <th colspan="2">Capital existant</th> <th colspan="2">Capital potentiel</th> </tr> <tr> <th>Nbre d'actions</th> <th>% du capital et des droits de vote</th> <th>Nbre d'actions</th> <th>% du capital et des droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Emile Loria</td> <td>3 601 447</td> <td>44,87%</td> <td>3 605 596</td> <td>40,99%</td> </tr> <tr> <td>Guy Chatelain</td> <td>275 000</td> <td>3,43%</td> <td>285 000</td> <td>3,24%</td> </tr> <tr> <td>Dominique Costantini</td> <td>1 843 750</td> <td>22,97%</td> <td>1 875 000</td> <td>21,32%</td> </tr> <tr> <td>MS Medical Synergy</td> <td>750 000</td> <td>9,34%</td> <td>750 000</td> <td>8,53%</td> </tr> <tr> <td>Sous-Total Concert</td> <td>6 470 197</td> <td>80,62%</td> <td>6 515 596</td> <td>74,07%</td> </tr> <tr> <td>Aperana Consulting (Alexis Peyroles)</td> <td>205 000</td> <td>2,55%</td> <td>266 667</td> <td>3,03%</td> </tr> <tr> <td>Sigma Gestion</td> <td>31 250</td> <td>0,39%</td> <td>62 500</td> <td>0,71%</td> </tr> <tr> <td>Financière Tuileries Développement</td> <td>37 500</td> <td>0,47%</td> <td>63 505</td> <td>0,72%</td> </tr> <tr> <td>Financière du Bac</td> <td>37 500</td> <td>0,47%</td> <td>50 000</td> <td>0,57%</td> </tr> <tr> <td>Bac Investissement</td> <td>31 250</td> <td>0,39%</td> <td>41 667</td> <td>0,47%</td> </tr> <tr> <td>EMA Finances</td> <td>25 000</td> <td>0,31%</td> <td>33 333</td> <td>0,38%</td> </tr> <tr> <td>GHL Assurance / Edenvy</td> <td>18 750</td> <td>0,23%</td> <td>25 000</td> <td>0,28%</td> </tr> <tr> <td>Health Innovation One</td> <td>9 375</td> <td>0,12%</td> <td>12 500</td> <td>0,14%</td> </tr> <tr> <td>Ibero</td> <td>25 000</td> <td>0,31%</td> <td>33 333</td> <td>0,38%</td> </tr> <tr> <td>Sous-Total Investisseurs</td> <td>420 625</td> <td>5,24%</td> <td>588 505</td> <td>6,69%</td> </tr> <tr> <td>Public</td> <td>1 135 125</td> <td>14,14%</td> <td>1 692 342</td> <td>19,24%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>8 025 947</td> <td>100%</td> <td>8 796 443</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il est précisé que les instruments dilutifs détenus par le Public représentent 72% de l'ensemble des instruments dilutifs.</p> <p>Les BSA 2012 et BSA 2014 ont été attribués aux investisseurs antérieurs au processus d'introduction en bourse, ayant permis, par leur connaissance technique, leurs moyens ou leur expertise, de doter la Société des outils et ressources qui lui ont permis d'initier le processus d'introduction en bourse. Les BSA 2015 seront attribués aux détenteurs des obligations souscrites en 2015 suivant le ratio 1,25 BSA 2015 pour une action souscrite à l'introduction en bourse.</p>	Noms	Capital existant		Capital potentiel		Nbre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nbre d'actions	% du capital et des droits de vote	Emile Loria	3 601 447	44,87%	3 605 596	40,99%	Guy Chatelain	275 000	3,43%	285 000	3,24%	Dominique Costantini	1 843 750	22,97%	1 875 000	21,32%	MS Medical Synergy	750 000	9,34%	750 000	8,53%	Sous-Total Concert	6 470 197	80,62%	6 515 596	74,07%	Aperana Consulting (Alexis Peyroles)	205 000	2,55%	266 667	3,03%	Sigma Gestion	31 250	0,39%	62 500	0,71%	Financière Tuileries Développement	37 500	0,47%	63 505	0,72%	Financière du Bac	37 500	0,47%	50 000	0,57%	Bac Investissement	31 250	0,39%	41 667	0,47%	EMA Finances	25 000	0,31%	33 333	0,38%	GHL Assurance / Edenvy	18 750	0,23%	25 000	0,28%	Health Innovation One	9 375	0,12%	12 500	0,14%	Ibero	25 000	0,31%	33 333	0,38%	Sous-Total Investisseurs	420 625	5,24%	588 505	6,69%	Public	1 135 125	14,14%	1 692 342	19,24%	Total	8 025 947	100%	8 796 443	100%
Noms	Capital existant			Capital potentiel																																																																																												
	Nbre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nbre d'actions	% du capital et des droits de vote																																																																																												
Emile Loria	3 601 447	44,87%	3 605 596	40,99%																																																																																												
Guy Chatelain	275 000	3,43%	285 000	3,24%																																																																																												
Dominique Costantini	1 843 750	22,97%	1 875 000	21,32%																																																																																												
MS Medical Synergy	750 000	9,34%	750 000	8,53%																																																																																												
Sous-Total Concert	6 470 197	80,62%	6 515 596	74,07%																																																																																												
Aperana Consulting (Alexis Peyroles)	205 000	2,55%	266 667	3,03%																																																																																												
Sigma Gestion	31 250	0,39%	62 500	0,71%																																																																																												
Financière Tuileries Développement	37 500	0,47%	63 505	0,72%																																																																																												
Financière du Bac	37 500	0,47%	50 000	0,57%																																																																																												
Bac Investissement	31 250	0,39%	41 667	0,47%																																																																																												
EMA Finances	25 000	0,31%	33 333	0,38%																																																																																												
GHL Assurance / Edenvy	18 750	0,23%	25 000	0,28%																																																																																												
Health Innovation One	9 375	0,12%	12 500	0,14%																																																																																												
Ibero	25 000	0,31%	33 333	0,38%																																																																																												
Sous-Total Investisseurs	420 625	5,24%	588 505	6,69%																																																																																												
Public	1 135 125	14,14%	1 692 342	19,24%																																																																																												
Total	8 025 947	100%	8 796 443	100%																																																																																												

Le tableau ci-dessus tient compte des instruments dilutifs suivants :

- 200 000 actions nouvelles issues de l'exercice des 40 000 BSA 2012-1
- 413 981 actions nouvelles issues de l'exercice des 413 981 BSA 2014 souscrits, attribués ou à attribuer
- 156 514 actions nouvelles issues de l'exercice des 156 514 BSA 2015 à attribuer (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 9,40 €).

A la date du Prospectus, il existe une action de concert entre Emile Loria, la société MS Medical Synergy SA qu'il contrôle, Guy Chatelain et Dominique Costantini. Cette action de concert prévoit de définir une position commune entre les signataires lors des votes au Conseil d'administration et en Assemblée générale. Aux termes de cette action, les concertistes détiennent ensemble 80,6 % du capital et des droits de vote de la Société, et contrôlent donc ensemble la Société au sens des dispositions de l'article L.233-3 du Code de commerce. Cet accord de concert perdurera en cas de cotation sur un marché réglementé.

B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées

Bilan annuel combiné (audité et établi en normes IFRS)

Comptes annuels combinés (en k€)	31/12/2013	31/12/2012
Actifs non courants	28	28
dont Actifs financiers	28	28
Actifs courants	308	254
dont Créances clients et comptes rattachés	0	9
dont Autres actifs courants	29	60
dont Trésorerie	280	185
Total Actif	336	282

Comptes annuels combinés (en k€)	31/12/2013	31/12/2012
Capitaux Propres combinés	-864	-633
dont Capital social	527	527
dont Primes d'émission	1	0
dont Réserves et report à nouveau	-1 141	276
dont Résultat combiné	-250	-1 436
Passifs non courants	1 147	831
dont Dettes financières - part non courantes	1 147	831
Passifs courants	53	84
dont Dette fournisseurs et comptes rattachés	50	71
dont Dettes fiscales et sociales	3	8
dont Autres dettes		5
Total Passif	336	282

Compte de résultat combiné (audité et établi en normes IFRS)

Comptes annuels combinés (en k€)	2013 12 mois	2012 10 mois*
Produits de l'activité	0	0
dont Chiffre d'affaires	0	0
dont Autres produits de l'activité	0	0
Frais de recherche et développement	-154	-1 309
Frais généraux	-90	-136
Charges liées aux paiements en actions	-6	0

Résultat opérationnel	-250	-1 445
Produits financiers	0	9
Autres charges financières	0	0
Résultat avant impôts sur le résultat	-250	- 1 436
Impôt sur le Résultat	0	0
Résultat net combiné	-250	- 1 436

(*)Exercice du 1er février (date de création d'OPI) au 31 décembre

Flux de trésorerie combiné (audité et établi en normes IFRS)

Comptes annuels audités (en k€)	2013	2012
	12 mois	10 mois*
Flux net de trésorerie lié aux activités opérationnelles	-236	-1 393
Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement	0	527
Flux net de trésorerie lié aux activités de financement	318	802
Variation de la trésorerie	95	-64
Trésorerie à l'ouverture	185	249
Trésorerie à clôture	280	185

(*)Exercice du 1er février (date de création d'OPI) au 31 décembre

Comptes semestriels consolidés (audité et établi en normes IFRS)

Comptes semestriels consolidés (en k€)	30/06/2014 (consolidé)	31/12/2013 (consolidé)
Actifs non courants	28	28
<i>dont Actifs financiers</i>	28	28
Actifs courants	2 828	308
<i>dont Autres actifs courants</i>	87	29
<i>dont Trésorerie</i>	2 741	280
Total Actif	2 856	336
Comptes semestriels consolidés (en k€)	30/06/2014 (consolidé)	31/12/2013 (consolidé)
Capitaux Propres combinés	1 469	- 864
<i>dont Capital social</i>	1 598	527
<i>dont Primes d'émission</i>	1 790	1
<i>dont Réserves et report à nouveau</i>	- 1 265	-1 141
<i>dont Résultat combiné</i>	- 655	- 250
Passifs non courants	1 156	1 147
<i>dont Dettes financières - part non courantes</i>	1 156	1 147
Passifs courants	231	53
<i>dont Dette fournisseurs et comptes rattachés</i>	230	50
<i>dont Dettes fiscales et sociales</i>	1	3
Total Passif	2 856	336

Compte de résultat semestriel condensé (audité et établi en normes IFRS)		
Comptes semestriels condensés (en k€)		
	2014	2013
	6 mois	6 mois
	(Consolidé)	(combiné)
Produits de l'activité	0	0
<i>dont Chiffre d'affaires</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>dont Autres produits de l'activité</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Frais de recherche et développement</i>	<i>-387</i>	<i>-79</i>
<i>Frais généraux</i>	<i>-132</i>	<i>-43</i>
<i>Charges liées aux paiements en actions</i>	<i>-135</i>	<i>0</i>
Résultat opérationnel	-654	-122
Produits financiers	0	0
Autres charges financières	-1	0
Résultat avant impôts sur le résultat	-654	-123
Résultat net consolidé	-655	-123
Flux de trésorerie semestriel (audité et établi en normes IFRS)		
(en k€)		
	2014	2013
	6 mois	6 mois
Flux net de trésorerie lié aux activités opérationnelles	-399	-117
Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement	0	0
Flux net de trésorerie lié aux activités de financement	2 869	260
Variation de la trésorerie	2 461	142
<i>Trésorerie à l'ouverture</i>	<i>280</i>	<i>185</i>
<i>Trésorerie à clôture</i>	<i>2 741</i>	<i>327</i>
B.8	Informations financières pro forma clés sélectionnées	Sans objet.
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	<p>La trésorerie disponible au 31 décembre 2014 est de 1 096 k€. La trésorerie disponible au 28 février 2015 est de 2 000 k€ (non audité).</p> <p>A la date du Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.</p> <p>La Société estime que celle-ci devrait lui permettre de poursuivre ses activités jusqu'à fin juin 2015, après notamment le lancement et le paiement des travaux préparatoires nécessaires pour la fabrication des lots de médicaments.</p> <p>Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa sur le Prospectus est estimé à 4 600 k€. Ce montant intègre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'inclusion des patients dans son programme clinique de phase 3.

		<ul style="list-style-type: none"> - le paiement des dépenses courantes. - l'encaissement du Crédit Impôt Recherche. <p>L'augmentation de capital d'un montant brut de 15 980 k€ (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,40 €) constitue la solution privilégiée à l'heure actuelle par la Société pour remédier à cette situation de trésorerie.</p> <p>En cas de réalisation partielle de l'Opération, d'un montant de 10 200 k€ (souscription au trois quarts au moins du nombre d'Actions Nouvelles offertes sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8 €) dont 1 150 k€ par compensation en capital des obligations à court terme émises par la Société en janvier et février 2015, la Société pourra faire face à ses besoins de trésorerie au-delà des 12 prochains mois.</p> <p>Enfin, si les conditions de marché ne permettaient pas de réaliser cette Opération, la Société entend poursuivre sa recherche de financement auprès d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé. Elle devrait, en outre, rembourser les obligations à court terme à hauteur de 1 000 k€ en avril 2015 et 150 k€ en mai 2015 ainsi que les intérêts.</p>
Section C - Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou admises aux négociations	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext ») est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'ensemble des actions composant le capital social, soit 8.025.947 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale unitaire (les « Actions Existantes ») ; et – 1 700 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1 955 000 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») et à un maximum de 2 248 250 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »). <p>Les chiffres mentionnés ci-dessus s'entendent post réalisation de la conversion automatique à compter de l'admission et de la première cotation des actions de la Société, de l'ensemble des actions de préférence Actions B existantes en actions ordinaires à raison d'une (1) action ordinaire pour une (1) action de préférence.</p> <p>A la date de la première cotation des actions, les titres de la Société seront des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.</p> <p>Code ISIN : FR0012127173 Mnémonique : OSE Compartiment : C Secteur d'activité : 7211Z - Recherche-développement en biotechnologie ICB Classification : 4573 – Biotechnology.</p>
C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises/Valeurs nominale des Actions	<p>Dans le cadre de l'Offre, il sera procédé à l'émission de 1 700 000 actions nouvelles, dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1 955 000 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un maximum 2 248 250 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p>Valeur nominale par action : 0,20 euro.</p>
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Existantes, aux Actions Nouvelles et aux Actions Nouvelles supplémentaires sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote / droit de vote double ; - droit d'information des actionnaires ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; et - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.

C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Sans objet, aucune clause statutaire ne limitant la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
C.6	Existence d'une demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé	L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment C). Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext qui devrait être diffusé le 25 mars 2015, selon le calendrier indicatif. La première cotation des actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris devrait intervenir le 25 mars 2015 et les 1 ^{ères} négociations devraient débiter le 30 mars 2015.
C.7	Politique en matière de dividendes	Aucun dividende n'a été distribué depuis la création de la Société. Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.
Section D - Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques suivants :</p> <p>Risque de liquidité</p> <p>La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité. Compte tenu des augmentations de capital d'environ 3 200 k€ réalisées au cours des mois de juin et juillet 2014 ainsi que les émissions obligataires court terme (3 mois) de 1 150 k€ intervenues en janvier et février 2015, OSE Pharma considère que sa trésorerie disponible à la date du Prospectus ne devrait pas lui permettre de financer ses dépenses d'exploitation courante pour les 12 prochains mois.</p> <p>La trésorerie disponible au 31 décembre 2014 est de 1 096 k€. La trésorerie disponible au 28 février 2015 est de 2 000 k€ (non audité). La Société estime que celle-ci devrait lui permettre de poursuivre ses activités jusqu'à fin juin 2015, après notamment le lancement et le paiement des travaux préparatoires nécessaires pour la fabrication des lots de médicaments.</p> <p>Le montant nécessaire au cours des 12 mois suivant la date de visa sur le Prospectus est estimé à 4 600 k€.</p> <p>La Société a pour objectif de débiter à court terme une étude de phase 3 nécessitant des ressources significatives. Elle ne dispose pas à ce jour de moyens suffisants pour réaliser cette étude de phase 3 dans son intégralité et envisage ainsi de se financer auprès des marchés financiers.</p> <p>La Société entend par ailleurs bénéficier des aides publiques existantes, du type crédit d'impôt recherche.</p> <p>L'acquisition des droits mondiaux sur le médicament d'immunothérapie T-spécifique contre le cancer OSE2101 s'est faite sans recours à des financements externes.</p> <p>Les capitaux propres constituent la quasi-totalité des ressources de la Société, le recours à l'endettement bancaire étant limité par la situation structurellement déficitaire de la Société.</p> <p>La Société n'a à ce jour pas eu recours à l'emprunt bancaire de façon substantielle et entend se financer pour l'essentiel par émission d'actions nouvelles jusqu'à ce que les conditions de rentabilité permettent le financement par la dette.</p> <p>Dans ces conditions, la Société n'est pas exposée à des risques de liquidité résultant de la mise en œuvre de clauses de remboursement anticipé d'emprunts bancaires. Toutefois, en cas de non admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext avant le 20 avril 2015, l'emprunt obligataire de 1 000 k€ augmenté des intérêts sera exigible. Les deux autres emprunts obligataires d'un montant total de 150 k€ seront exigibles au 16 mai 2015.</p> <p>Afin de couvrir les besoins de financement et en particulier l'inclusion des patients en phase 3, l'Assemblée générale mixte du 17 septembre 2014 a délégué au Conseil d'administration les pouvoirs pour initier une introduction en bourse des actions de la Société sur le marché</p>

Euronext compartiment C avec une levée de fonds. Ces capitaux devront permettre à la Société de poursuivre ses activités.

Il est précisé qu'en cas de non réalisation de cette levée de fonds, la Société dispose parmi les options possibles de la capacité de différer le lancement des études de Phase 3 et ainsi de préserver sa situation de trésorerie.

Risque de dépendance vis-à-vis des programmes en développement

Le développement d'un médicament exige des investissements considérables en temps et en ressources financières ainsi que l'implication d'un personnel très qualifié. Le futur succès de la Société et sa capacité à générer des revenus à long terme dépendront de la réussite du développement ainsi que du succès commercial de ses produits d'immunothérapie T-spécifique contre le cancer et notamment de la survenance de nombreux facteurs, tels que :

- la réussite de la Phase 3 pour le programme de développement sur le cancer du poumon et, dans une moindre mesure, la réussite de la Phase 2 pour le programme de développement sur les autres produits développés par la Société (immunothérapie spécifique sur d'autres types de cancer ou mucoviscidose) ;
- la mise en place de partenariats et/ou d'accords de licence ;
- l'autorisation de mise sur le marché (« AMM ») accordée par les autorités réglementaires ;
- la production à l'échelle industrielle et en quantités suffisantes de lots pharmaceutiques de qualité constante et reproductible ;
- l'acceptation des produits de la Société par la communauté médicale, les prescripteurs de soins et les tiers payants (tels que les systèmes de sécurité sociale) ; et
- leur succès commercial.

OSE Pharma est une société biopharmaceutique qui conçoit et développe des produits d'immunothérapie contre le cancer grâce à une technologie appelée Memopi® qui augmente la réponse spécifique T cytotoxique. Le produit le plus avancé d'OSE Pharma est développé dans le cancer du poumon, OSE-2101 (Tedopi®) apprend au système immunitaire à éliminer les cellules cancéreuses.

Pour Tedopi®, la Société prévoit une étude pivot de Phase 3 aux Etats-Unis et en Europe, dans le cancer du poumon dit « non à petites cellules » (NSCLC). Par ailleurs, la technologie Memopi® peut également être développée en Phase 2 dans d'autres indications en oncologie (cancers de l'ovaire, du colon, du sein, de la prostate) ; il est également envisagé en combinaison avec d'autres produits d'immunothérapie.

Memopi® vise cinq antigènes tumoraux (TAA). Ils ont été sélectionnés car leur présence est liée à un mauvais pronostic et à la gravité de plusieurs cancers. Memopi® contient dix épitopes optimisés (fragment d'antigène tumoral pertinent), dérivés de ces cinq antigènes tumoraux, qui génèrent de fortes réponses spécifiques de cellules T cytotoxiques, conduisant le système immunitaire à éliminer les cellules tumorales qui expriment l'un de ces antigènes tumoraux.

Cette immunothérapie s'adresse à des patients répondeurs dits HLA-A2 positifs (HLA-A2 est un récepteur clé de la réponse T spécifique) et cette thérapie est de ce fait une médecine personnalisée. Si les développements de ce programme échouaient, ou qu'ils n'étaient pas en fine commercialisés ou si la Société n'arrivait pas, en parallèle, à diminuer sa dépendance vis-à-vis de ce programme, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement pourraient être significativement affectés.

Ce programme pourrait, si cela s'avérait nécessaire, faire l'objet de partenariats avec des sociétés pharmaceutiques plus expérimentées, à un stade plus ou moins avancé du développement du produit.

La technologie du médicament OSE2101 a obtenu des résultats positifs de Phase 2 chez les patients atteints de cancers du poumon, à un stade avancé invasif ou métastatique et lourdement pré-traités (en deuxième ligne thérapeutique et plus). Une survie globale médiane de 17 mois a été observée et elle est significativement corrélée à la réponse T cytotoxique, démontrant que la combinaison multi-épitopes joue un rôle thérapeutique grâce à la stimulation de la réponse immunitaire T spécifique. Par comparaison, les produits enregistrés en 2^e ligne thérapeutique dans le cancer du poumon ne dépassent pas 5 à 8 mois en médiane de survie.

OSE-2101 combinant plusieurs épitopes et visant plusieurs antigènes tumoraux, la

		<p>combinaison permet d'envisager des réponses immunitaires et cliniques sur d'autres types de cancer (ovaire, colon, prostate, sein). A ce jour, l'objectif de la Société est de lancer et gérer la Phase 3 de son produit phare sur le cancer du poumon afin de confirmer les résultats obtenus en Phase 2 et obtenir l'AMM ; et de lancer, avec des partenaires industriels, une étude de Phase 2 en combinaison avec d'autres traitements du cancer (immunothérapie ou thérapies ciblées). Enfin ce produit peut être étudié cliniquement dans d'autres types de cancers chez des patients HLA-A2 positifs.</p> <p>La Société a également en portefeuille un projet clinique indépendant dans la mucoviscidose, une maladie orpheline d'origine génétique caractérisée par une altération progressive de la fonction respiratoire grâce à une molécule présentant des propriétés anti-inflammatoires nouvelles. Cette molécule bénéficie d'une sécurité déjà largement établie en clinique ce qui permet de préparer immédiatement un essai clinique de Phase 2, visant à obtenir une réponse sur la dose efficace. Pour les développements en phase 2 sur ce produit OSE1101, les risques sont inhérents aux essais cliniques sur l'Homme, à savoir l'absence d'efficacité ou une tolérance insuffisante.</p> <p>Le portefeuille propriétaire de la Société comprend ainsi d'autres applications pour son médicament. Si la Société ne parvenait pas à développer ce médicament sur une ou plusieurs applications cliniques, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement pourraient être significativement affectés.</p> <p>Les risques stratégiques, qui incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les risques liés au retard et à l'arrêt du développement d'un ou de plusieurs des produits, à la non maîtrise de la planification et de son suivi - les risques liés aux approches thérapeutiques retenues par la Société - les risques liés à la recherche et à la dépendance vis-à-vis de partenariats actuels et futurs - les risques liés au besoin de financement de l'activité - le risque lié aux pertes historiques et aux pertes prévisionnelles - les risques liés à la finalisation de la phase 3 du produit phare - les risques liés à l'environnement concurrentiel - les risques liés à une protection incertaine des brevets et autres droits de propriété intellectuelle - les risques liés à des brevets et des droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers - les risques liés à l'absence de réussite commerciale des produits <p>Les risques liés à l'organisation de la Société, qui incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les risques de défaut de sous-traitance (et notamment ceux liés à l'externalisation des études cliniques et de la fabrication des produits) - les risques liés à la mise en jeu de la responsabilité en particulier en matière de responsabilité du fait des produits - le risque de pénurie de matières premières et des matières clés nécessaires à ses activités - les risques liés à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé et les conseillers scientifiques <p>Les risques réglementaires et juridiques qui incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les risques liés à l'environnement réglementaire - Les risques liés à l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) - Les risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des médicaments <p>Les risques financiers qui incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les risques de taux - les engagements hors bilan - le risque de change - le risque pays - le risque sur actions - le risque de dilution - les risques liés à l'accès aux subventions publiques et au crédit d'impôt recherche - les risques liés aux engagements hors bilan générés par l'acquisition des droits auprès de Takeda
D.3	Principaux risques propres aux actions émises	<p>Les risques liés à l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), et notamment le fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se

		<p>développer ou perdurer ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - le prix de marché des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - les principaux actionnaires continueront de détenir la majorité du capital de la Société ; - la cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ; - l'insuffisance des souscriptions (moins de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée, calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) pourrait entraîner l'annulation de l'Offre ; - la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes à court terme compte tenu de son stade de développement ; et <p>la Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires qui pourraient entraîner une dilution supplémentaire des actionnaires.</p>
Section E - Offre		
E.1	Montant total net du produit de l'offre et estimation des dépenses liées à l'Offre	<p>Produit brut de l'Offre</p> <p>Environ 15 980 k€ pour une souscription de l'augmentation de capital de 100% pouvant être porté à environ 18 377 k€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 21 134 k€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,40 €).</p> <p>En cas de souscription à hauteur de 75% de l'offre, le montant brut de l'augmentation de capital serait de 10 200 k€ (sur la base d'un prix en bas de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8 €)</p> <p>Produit net estimé de l'Offre</p> <p>Environ 14 581 k€ pouvant être porté à environ 16 846 k€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 19 451 k€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,40 euros).</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1 399 k€, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p>En cas de souscription à hauteur de 75% de l'offre, le produit net de l'Offre serait de 9 119 k€ (sur la base d'un prix en bas de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8 €)</p>
E.2a	Raison de l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	<p>Au 31 décembre 2014, la trésorerie de la Société est de 1 096 k€.</p> <p>La trésorerie disponible au 28 février 2015 est de 2 000 k€ (non audité – compte tenu des trois émissions obligataires d'un montant total de 1 150 k€ réalisée en janvier et février 2015)</p> <p>A la date du Prospectus, la Société ne dispose pas des fonds suffisants pour réaliser son programme de développement et en particulier la réalisation de sa Phase 3 sur la période 2015 à 2017.</p> <p>L'augmentation de capital d'un montant brut de 15 980 k€ (sur la base du prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,40 €) constitue la solution privilégiée à l'heure actuelle par la Société pour y parvenir.</p> <p>Une partie de cette augmentation de capital se fera en priorité par compensation de créance des obligations d'un montant de 1 150 k€ souscrites par Besançon Participations et Financière Tuileries Développement et David de Weese en 2015.</p> <p>Dans l'hypothèse d'une augmentation de capital de 15 980 k€, les fonds en numéraire représenterait 14 830 k€ et auraient pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A hauteur de 70% pour la réalisation de l'étude clinique pivot de phase 3 de Tedopi® dans le cancer du poumon non à petites cellules en Europe et aux Etats-Unis jusqu'en 2018. - A hauteur de 20% pour lancer la réalisation d'études complémentaires sur les bénéfices de Tedopi® liés à son mécanisme d'action et ainsi renforcer son rationnel scientifique et

		<p>médical en particulier dans le cadre de métastases cérébrales et augmenter ainsi les probabilités de partenariat avec des industriels pharmaceutiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le solde de 10% du produit de l'offre servant à couvrir les frais de fonctionnement de la société jusqu'en 2018. <p>En cas de souscription à hauteur de 75% de l'offre, le montant brut de l'augmentation de capital serait de 10 200 k€ (sur la base d'un prix en bas de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8 €). Dans ce cas, les fonds en numéraire représenteraient 9 050 k€ et auraient pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en priorité, l'étude pivot de Phase 3 aux Etats-Unis et en Europe, dans le cancer du poumon dit « non à petites cellules » (NSCLC) pour Tedopi®. - le paiement des dépenses courantes liées à l'activité sur la période 2015-2018. <p>La Société cherchera également des sources de financement complémentaires afin de mettre en œuvre sa stratégie et poursuivre le développement de ses projets, en particulier des aides publiques ou des financements industriels pour le développement des phases 2 pour la technologie Memopi® en combinaison avec d'autres traitements synergiques d'immunothérapie ou de thérapies ciblées ou dans d'autres indications en oncologie (cancers de l'ovaire, du colon, du sein, de la prostate).</p> <p>Si le montant brut de l'augmentation de capital était supérieur à 20 000 k€, c'est-à-dire en cas d'exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation (sur la base d'un prix en haut de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 10,80 €), la Société devrait rembourser une dette d'un montant de 1 034 k€¹ dans un délai de 18 mois.</p> <p>En cas de non réalisation de l'opération d'introduction en bourse envisagée, la Société entend poursuivre sa recherche de nouvelles sources de financement pour financer ses essais cliniques et sa croissance à long terme, en particulier par le biais (i) d'accords possibles comprenant des paiements d'étape en relation avec ses programmes en développement qui pourront être licenciés à des partenaires, (ii) la signature de partenariats industriels et commerciaux et, le cas échéant, (iii) de nouvelles augmentations de capital.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p><i>Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts</i></p> <p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext ») est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'ensemble des actions composant le capital social, soit 8.025.947 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale unitaire (les « Actions Existantes ») ; et – 1 700 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1 955 000 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») et à un maximum de 2 248 250 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »). <p>Les chiffres mentionnés ci-dessus s'entendent post réalisation de la conversion automatique à compter de l'admission et de la première cotation des actions de la Société, de l'ensemble des actions de préférence Actions B existantes en actions ordinaires à raison d'une (1) action ordinaire pour une (1) action de préférence (les « Opérations »).</p> <p>A la date de la première cotation des actions, les titres de la Société seront des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.</p> <p>Il est précisé que les Actions Offertes seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions ordinaires existantes de la Société. Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date (voir le paragraphe 4.5 « Droits attachés aux actions » de la présente note d'opération s'agissant du droit à dividendes).</p> <p><i>Clause d'Extension</i></p> <p>En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec Invest Securities,</p>

¹ Sur la base d'un taux de conversion de 1 CHF = 0.939521 EUR

augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles de 15 %, soit un maximum de 255 000 actions nouvelles (la « **Clause d'Extension** »).

Option de Surallocation

La Société consentira au Chef de File et Teneur de Livre une option de surallocation par laquelle elle s'engage à émettre, s'il le lui demande, un maximum de 293 250 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), dans la limite globale de 15 % des Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension (l'« **Option de Surallocation** »).

L'Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée par le Chef de File et Teneur de Livre en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 24 mars 2015 au 24 avril 2015.

Il est précisé que les Actions Offertes seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions ordinaires existantes de la Société.

Structure de l'Offre

La diffusion des Actions Offertes sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** »), étant précisé que :
 - les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 250 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 250 actions),
 - les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits,
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et dans certains pays (à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique) (le « **Placement Global** »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Nouvelles allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles. Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % des Actions Nouvelles, le solde non alloué dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

Fourchette indicative de prix

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

La fourchette indicative de prix est comprise entre 8 € et 10,80 € par action.

Le Prix de l'Offre ne pourra pas être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera fixée de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

Le Prix de l'Offre ne pourra pas être fixé en dessous de 8 euros par action.

Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre sera fixé le 25 mars 2015 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

La fourchette indicative du Prix de l'Offre est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques de marché.

Date de jouissance

Jouissance courante.

Engagements de souscription

Plusieurs investisseurs se sont engagés à placer des ordres de souscription pour un montant total de 10 763 k€, soit environ 65,5% du montant brut de l'Offre (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,40 €).

Une partie des engagements (9 586 k€) sera souscrite en numéraire et le solde de ces engagements (1 177 k€) se fera par compensation de créances converties en capital de la Société.

Parmi ces investisseurs figurent Emile Loria (Président de la Société), Dominique Costantini (Directeur Général de la Société) ainsi que d'autres actionnaires d'OSE Pharma historiques (Sigma Gestion, Monsieur Gilles Pellisson administrateur représentant Val Fourcats). L'ensemble des ordres de souscription des actionnaires de la Société représente un montant de 1 522 k€, soit environ 9,53 % du montant brut de l'Offre (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,40 €).

Les sociétés Besançon Participations, Financière Tuileries Développement ainsi que Monsieur David de Weese (les deux derniers sont actionnaires de la Société) se sont engagés à souscrire à l'Opération à hauteur du nominal des obligations qu'ils détiennent, soit 1 150 k€, augmenté des intérêts courus jusqu'à la date de Règlement Livraison, soit environ 7,37 % du montant brut de l'Offre (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,40 €). Ces souscriptions se feront exclusivement par compensation de créance.

Il est précisé que les engagements de souscriptions de plusieurs investisseurs, pour un total d'environ 9 393 k€, seront servis en priorité et intégralement. Tous les autres engagements de souscription reçus par la Société avant la date du Prospectus sont sans priorité spécifique et pourraient être réduits au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande.

Souscripteurs - montant en €	En numéraire		Compensation de créances		Total
	Prioritaire	Sans Priorité	Prioritaire	Sans Priorité	
Emile Loria		100 000			100 000
Dominique Costantini		200 000			200 000
Sous total Concert		300 000			300 000
Sigma Gestion		500 000			500 000
Financière Tuilerie Développement*			101 562		101 562
BAC investissement		50 000			50 000
Iberio		200 000			200 000
Sous total Investisseurs	0	750 000	101 562	0	851 562
Gilles Pelisson		100 000			100 000
Philippe Bodereau		50 000			50 000
Bernard Daugeras		20 000			20 000
Biotech Promise-Nabil Gharios	100 000				100 000
Gérard Tardy		100 000			100 000
David de Weese *			50 781		50 781
Besançon Participations*			1 024 658		1 024 658
Michel Manon		50 000			50 000
SPGP	500 000				500 000
Amplegest OPCVM	2 340 000				2 340 000
Amplegest Gestion Privée	2 072 650				2 072 650
Nyenburgh	1 000 000				1 000 000
Financière d'Uzès**	1 449 997				1 449 997
Belsize	200 000				200 000
Kallisté	100 000				100 000
Boscary**	253 800				253 800
EVO Investments	200 000				200 000
Sous total Public	8 216 447	320 000	1 075 438	0	9 611 885
Total	8 216 447	1 370 000	1 177 000	0	10 763 447
Total	9 586 447		1 177 000		10 763 447

(*) Sur la base d'une date de Règlement Livraison le 27 mars 2015

(**) Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,40 €.

Aucun de ces engagements de souscription ne constitue une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

A la connaissance de la Société, aucune autre personne n'a l'intention de passer un ordre de souscription de plus de 5%.

Garantie

L'émission ne fait ni l'objet d'une garantie de bonne fin ni d'une garantie de placement.

Stabilisation

Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris pourront être réalisées du 25 mars 2015 au 24 avril 2015 (inclus) par Invest Securities agissant en qualité d'agent stabilisateur au nom et pour le compte de la Société.

		<p>Calendrier indicatif de l'opération</p> <hr/> <p>vendredi 6 mars 2015 Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus.</p> <hr/> <p>lundi 9 mars 2015 Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'Offre Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global</p> <hr/> <p>mercredi 10 mars 2015 Réunion SFAF</p> <hr/> <p>mardi 24 mars 2015 Clôture de l'OPO et du Placement Global*.</p> <hr/> <p>mercredi 25 mars 2015 Centralisation de l'OPO Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre 1ère cotation des actions existantes de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris Début de la période de stabilisation éventuelle</p> <hr/> <p>vendredi 27 mars 2015 Règlement-livraison des actions nouvelles dans le cadre de l'OPO et du Placement Global</p> <hr/> <p>lundi 30 mars 2015 Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris</p> <hr/> <p>vendredi 24 avril 2015 Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation par le Chef de File et Teneur de Livre Fin de la période de stabilisation éventuelle</p> <hr/> <p><i>* Sauf clôture anticipée</i></p> <p>Modalités de souscription Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 24 mars 2015 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 24 mars 2015 à 17 heures (heure de Paris).</p> <p>Établissement financier introducteur Chef de File et Teneur de Livre Invest Securities</p>
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'Offre	Invest Securities et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.
E.5	Nom de la Société émettrice et convention de blocage	<p>Société émettrice OSE Pharma</p> <p>Engagement d'abstention de la Société La Société prendra un engagement d'abstention de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, sous réserve des exceptions usuelles.</p> <p>Engagement de conservation des actionnaires et porteurs de BSA de la Société Les principaux actionnaires (dont les concertistes), membres des organes de direction et/ou administrateurs de la Société, représentant 86,3% du capital avant l'opération, ont souscrit un engagement de conservation portant sur 100 % de leurs actions jusqu'à l'expiration d'un délai de 365 jours à compter de la date de règlement-livraison, sous réserve des exceptions usuelles.</p>

E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiate-ment de l'offre	<p>Incidence sur la composition du capital social et des droits de vote avant et après opération</p> <p>Les calculs réalisés pour l'ensemble des tableaux ci-dessous sont basés sur les hypothèses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) un prix égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 9,40 €, (ii) les personnes ayant signé un engagement de souscription sont servies à 100%, (iii) le capital social dilué tient compte de 770 495 actions issues des instruments dilutifs émis ou attribués ou à attribuer : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 200 000 actions nouvelles issues de l'exercice des 40 000 BSA 2012-1 ▪ 413 981 actions nouvelles issues de l'exercice des 413 981 BSA 2014 souscrits, attribués ou à attribuer ▪ 156 514 actions² nouvelles issues de l'exercice des 156 514 BSA 2015 à attribuer <p>Il est précisé que les instruments dilutifs détenus par le Public représentent 72% de l'ensemble des instruments dilutifs.</p> <p>Les BSA 2012 et BSA 2014 ont été attribués aux investisseurs antérieurs au processus d'introduction en bourse, ayant permis, par leur connaissance technique, leurs moyens ou leur expertise, de doter la Société des outils et ressources qui lui ont permis d'initier le processus d'introduction en bourse. Les BSA 2015 seront attribués aux détenteurs des obligations souscrites en 2015 suivant le ratio 1,25 BSA 2015 pour une action souscrite à l'introduction en bourse.</p> <p>Détention avant l'offre</p> <table border="1" data-bbox="507 949 1426 1563"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Noms</th> <th colspan="2">Capital existant</th> <th colspan="2">Capital potentiel</th> </tr> <tr> <th>Nbre d'actions</th> <th>% du capital et des droits de vote</th> <th>Nbre d'actions</th> <th>% du capital et des droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Emile Loria</td> <td>3 601 447</td> <td>44,87%</td> <td>3 605 596</td> <td>40,99%</td> </tr> <tr> <td>Guy Chatelain</td> <td>275 000</td> <td>3,43%</td> <td>285 000</td> <td>3,24%</td> </tr> <tr> <td>Dominique Costantini</td> <td>1 843 750</td> <td>22,97%</td> <td>1 875 000</td> <td>21,32%</td> </tr> <tr> <td>MS Medical Synergy</td> <td>750 000</td> <td>9,34%</td> <td>750 000</td> <td>8,53%</td> </tr> <tr> <td>Sous-Total Concert</td> <td>6 470 197</td> <td>80,62%</td> <td>6 515 596</td> <td>74,07%</td> </tr> <tr> <td>Aperana Consulting (Alexis Peyroles)</td> <td>205 000</td> <td>2,55%</td> <td>266 667</td> <td>3,03%</td> </tr> <tr> <td>Sigma Gestion</td> <td>31 250</td> <td>0,39%</td> <td>62 500</td> <td>0,71%</td> </tr> <tr> <td>Financière Tuileries Développement</td> <td>37 500</td> <td>0,47%</td> <td>63 505</td> <td>0,72%</td> </tr> <tr> <td>Financière du Bac</td> <td>37 500</td> <td>0,47%</td> <td>50 000</td> <td>0,57%</td> </tr> <tr> <td>Bac Investissement</td> <td>31 250</td> <td>0,39%</td> <td>41 667</td> <td>0,47%</td> </tr> <tr> <td>EMA Finances</td> <td>25 000</td> <td>0,31%</td> <td>33 333</td> <td>0,38%</td> </tr> <tr> <td>GHL Assurance / Edenvy</td> <td>18 750</td> <td>0,23%</td> <td>25 000</td> <td>0,28%</td> </tr> <tr> <td>Health Innovation One</td> <td>9 375</td> <td>0,12%</td> <td>12 500</td> <td>0,14%</td> </tr> <tr> <td>Ibero</td> <td>25 000</td> <td>0,31%</td> <td>33 333</td> <td>0,38%</td> </tr> <tr> <td>Sous-Total Investisseurs</td> <td>420 625</td> <td>5,24%</td> <td>588 505</td> <td>6,69%</td> </tr> <tr> <td>Public</td> <td>1 135 125</td> <td>14,14%</td> <td>1 692 342</td> <td>19,24%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>8 025 947</td> <td>100%</td> <td>8 796 443</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	Noms	Capital existant		Capital potentiel		Nbre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nbre d'actions	% du capital et des droits de vote	Emile Loria	3 601 447	44,87%	3 605 596	40,99%	Guy Chatelain	275 000	3,43%	285 000	3,24%	Dominique Costantini	1 843 750	22,97%	1 875 000	21,32%	MS Medical Synergy	750 000	9,34%	750 000	8,53%	Sous-Total Concert	6 470 197	80,62%	6 515 596	74,07%	Aperana Consulting (Alexis Peyroles)	205 000	2,55%	266 667	3,03%	Sigma Gestion	31 250	0,39%	62 500	0,71%	Financière Tuileries Développement	37 500	0,47%	63 505	0,72%	Financière du Bac	37 500	0,47%	50 000	0,57%	Bac Investissement	31 250	0,39%	41 667	0,47%	EMA Finances	25 000	0,31%	33 333	0,38%	GHL Assurance / Edenvy	18 750	0,23%	25 000	0,28%	Health Innovation One	9 375	0,12%	12 500	0,14%	Ibero	25 000	0,31%	33 333	0,38%	Sous-Total Investisseurs	420 625	5,24%	588 505	6,69%	Public	1 135 125	14,14%	1 692 342	19,24%	Total	8 025 947	100%	8 796 443	100%
Noms	Capital existant			Capital potentiel																																																																																												
	Nbre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nbre d'actions	% du capital et des droits de vote																																																																																												
Emile Loria	3 601 447	44,87%	3 605 596	40,99%																																																																																												
Guy Chatelain	275 000	3,43%	285 000	3,24%																																																																																												
Dominique Costantini	1 843 750	22,97%	1 875 000	21,32%																																																																																												
MS Medical Synergy	750 000	9,34%	750 000	8,53%																																																																																												
Sous-Total Concert	6 470 197	80,62%	6 515 596	74,07%																																																																																												
Aperana Consulting (Alexis Peyroles)	205 000	2,55%	266 667	3,03%																																																																																												
Sigma Gestion	31 250	0,39%	62 500	0,71%																																																																																												
Financière Tuileries Développement	37 500	0,47%	63 505	0,72%																																																																																												
Financière du Bac	37 500	0,47%	50 000	0,57%																																																																																												
Bac Investissement	31 250	0,39%	41 667	0,47%																																																																																												
EMA Finances	25 000	0,31%	33 333	0,38%																																																																																												
GHL Assurance / Edenvy	18 750	0,23%	25 000	0,28%																																																																																												
Health Innovation One	9 375	0,12%	12 500	0,14%																																																																																												
Ibero	25 000	0,31%	33 333	0,38%																																																																																												
Sous-Total Investisseurs	420 625	5,24%	588 505	6,69%																																																																																												
Public	1 135 125	14,14%	1 692 342	19,24%																																																																																												
Total	8 025 947	100%	8 796 443	100%																																																																																												

² A titre indicatif, en prenant les hypothèses suivantes,

- Date de 1^{ère} cotation des actions de la Société sur Euronext Paris : 27 mars 2015
- Montant nominal : 1 150 k€
- Montant des intérêts : 27 k€
- Prix d'introduction situé au milieu de la fourchette de prix indicative, soit 9,40 € par action
- Compensation intégrale du nominal et des intérêts uniquement en actions, puis souscription de BSA 2015 suivant le ratio 1,25 BSA 2015 pour 1 action souscrite au moment de l'introduction en bourse,

Détention après la réalisation de 75 % de l'Offre

Noms	Capital existant		Capital potentiel	
	Nbre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nbre d'actions	% du capital et des droits de vote
Emile Loria	3 612 085	38,84%	3 616 234	35,91%
Guy Chatelain	275 000	2,96%	285 000	2,83%
Dominique Costantini	1 865 026	20,05%	1 896 276	18,83%
MS Medical Synergy	750 000	8,06%	750 000	7,45%
Sous-Total Concert	6 502 111	69,91%	6 547 510	65,01%
Aperana Consulting (Alexis Peyroles)	205 000	2,20%	266 667	2,65%
Sigma Gestion	84 441	0,91%	115 691	1,15%
Financière Tuileries Développement	48 304	0,52%	74 309	0,74%
Financière du Bac	37 500	0,40%	50 000	0,50%
Bac Investissement	36 569	0,39%	46 986	0,47%
EMA Finances	25 000	0,27%	33 333	0,33%
GHL Assurance / Edenvy	18 750	0,20%	25 000	0,25%
Health Innovation One	9 375	0,10%	12 500	0,12%
Ibero	46 276	0,50%	54 609	0,54%
Sous-Total Investisseurs	511 215	5,50%	679 095	6,74%
Public	2 287 621	24,60%	2 844 838	28,25%
Total	9 300 947	100%	10 071 443	100%

Détention après la réalisation de 100 % de l'Offre

Noms	Capital existant		Capital potentiel	
	Nbre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nbre d'actions	% du capital et des droits de vote
Emile Loria	3 612 085	37,14%	3 616 234	34,45%
Guy Chatelain	275 000	2,83%	285 000	2,72%
Dominique Costantini	1 865 026	19,18%	1 896 276	18,07%
MS Medical Synergy	750 000	7,71%	750 000	7,15%
Sous-Total Concert	6 502 111	66,85%	6 547 510	62,38%
Aperana Consulting (Alexis Peyroles)	205 000	2,11%	266 667	2,54%
Sigma Gestion	84 441	0,87%	115 691	1,10%
Financière Tuileries Développement	48 304	0,50%	74 309	0,71%
Financière du Bac	37 500	0,39%	50 000	0,48%
Bac Investissement	36 569	0,38%	46 986	0,45%
EMA Finances	25 000	0,26%	33 333	0,32%
GHL Assurance / Edenvy	18 750	0,19%	25 000	0,24%
Health Innovation One	9 375	0,10%	12 500	0,12%
Ibero	46 276	0,48%	54 609	0,52%
Sous-Total Investisseurs	511 215	5,26%	679 095	6,47%
Public	2 712 621	27,89%	3 269 838	31,15%
Total	9 725 947	100%	10 496 443	100%

Détention après réalisation de 100 % de l'Offre et exercice de l'intégralité de la clause d'extension

Noms	Capital existant		Capital potentiel	
	Nbre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nbre d'actions	% du capital et des droits de vote
Emile Loria	3 612 085	36,19%	3 616 234	33,63%
Guy Chatelain	275 000	2,76%	285 000	2,65%
Dominique Costantini	1 865 026	18,69%	1 896 276	17,64%
MS Medical Synergy	750 000	7,51%	750 000	6,98%
Sous-Total Concert	6 502 111	65,15%	6 547 510	60,90%
Aperana Consulting (Alexis Peyroles)	205 000	2,05%	266 667	2,48%
Sigma Gestion	84 441	0,85%	115 691	1,08%
Financière Tuileries Développement	48 304	0,48%	74 309	0,69%
Financière du Bac	37 500	0,38%	50 000	0,47%
Bac Investissement	36 569	0,37%	46 986	0,44%
EMA Finances	25 000	0,25%	33 333	0,31%
GHL Assurance / Edenvy	18 750	0,19%	25 000	0,23%
Health Innovation One	9 375	0,09%	12 500	0,12%
Ibero	46 276	0,46%	54 609	0,51%
Sous-Total Investisseurs	511 215	5,12%	679 095	6,32%
Public	2 967 621	29,73%	3 524 838	32,78%
Total	9 980 947	100%	10 751 443	100%

Détention après réalisation de 100 % de l'Offre et exercice de l'intégralité de la clause d'extension et de l'option de surallocation

Noms	Capital existant		Capital potentiel	
	Nbre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nbre d'actions	% du capital et des droits de vote
Emile Loria	3 612 085	35,16%	3 616 234	32,74%
Guy Chatelain	275 000	2,68%	285 000	2,58%
Dominique Costantini	1 865 026	18,15%	1 896 276	17,17%
MS Medical Synergy	750 000	7,30%	750 000	6,79%
Sous-Total Concert	6 502 111	63,29%	6 547 510	59,28%
Aperana Consulting (Alexis Peyroles)	205 000	2,00%	266 667	2,41%
Sigma Gestion	84 441	0,82%	115 691	1,05%
Financière Tuileries Développement	48 304	0,47%	74 309	0,67%
Financière du Bac	37 500	0,36%	50 000	0,45%
Bac Investissement	36 569	0,36%	46 986	0,43%
EMA Finances	25 000	0,24%	33 333	0,30%
GHL Assurance / Edenvy	18 750	0,18%	25 000	0,23%
Health Innovation One	9 375	0,09%	12 500	0,11%
Ibero	46 276	0,45%	54 609	0,49%
Sous-Total Investisseurs	511 215	4,98%	679 095	6,15%
Public	3 260 871	31,74%	3 818 088	34,57%
Total	10 274 197	100%	11 044 693	100%

Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres figurant dans les comptes consolidés de la Société clos au 30 juin 2014 établis selon le référentiel comptable IFRS, du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date de première cotation (post réalisation des Opérations) et d'un prix égal au prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers) en prenant comme hypothèses :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	Base non diluée	Base diluée(1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente opération	0,18 €	0,73 €
Après émission de 1275000 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'Offre à 75%) (2)	1,32 €	1,71 €
Après émission de 1700000 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'Offre à 100%)	1,65 €	2,00 €
Après émission de 1955000 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'Offre à 100% et utilisation intégrale de la Clause d'Extension)	1,84 €	2,17 €
Après émission de 2248250 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'Offre à 100% et utilisation intégrale de la Clause d'Extension et Option de sur-allocation)	2,04 €	2,35 €

(1) En cas d'exercice des instruments dilutifs existant en date du présent document et donnant droit à l'attribution de 770496 actions supplémentaires potentielles

(2) Dans le cas où les souscriptions représenteraient seulement les trois-quarts du nombre d'Actions Nouvelles.

Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du présent Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date de première cotation des actions (post réalisation des Opérations décrites à la section 4.1 de la présente note d'opération) serait la suivante, en prenant pour hypothèse:

Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée	Base diluée(1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente opération	1,00%	0,91%
Après émission de 1275000 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'Offre à 75%) (2)	0,86%	0,80%
Après émission de 1700000 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'Offre à 100%)	0,83%	0,76%
Après émission de 1955000 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'Offre à 100% et utilisation intégrale de la Clause d'Extension)	0,80%	0,75%
Après émission de 2248250 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'Offre à 100% et utilisation intégrale de la Clause d'Extension et Option de sur-allocation)	0,78%	0,73%

(1) En cas d'exercice des instruments dilutifs existant en date du présent document et donnant droit à l'attribution de 770496 actions supplémentaires potentielles

(2) Dans le cas où les souscriptions représenteraient seulement les trois-quarts du nombre d'Actions Nouvelles.

E.7 **Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur** Sans objet.

**Informations requises au titre de l'annexe III du Règlement
Européen n°809/2004 et de l'annexe XXII du Règlement Délégué
(UE) n°486/2012**

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Madame Dominique Costantini, Directeur Général de OSE Pharma.

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Le rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes combinés pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2013, figurant au paragraphe 20.1.1 du document de base, comporte l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les paragraphes et notes suivants :

- Le paragraphe 3.1 « Référentiel comptable » de l'annexe qui expose les éléments sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.*
- Le paragraphe 2 « Base de préparation des états financiers combinés d'OSE/OPI » de l'annexe qui expose que les modalités de combinaison des comptes des entreprises placées sous contrôle commun.*
- La note 10 « Paiements fondés sur des actions » de l'annexe qui expose notamment les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des titres de la société au mois de novembre 2013. »*

Le rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes semestriels condensés au 30 juin 2014, figurant au paragraphe 20.2.1 du document de base, comporte l'observation suivante :

« Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes suivantes :

- Le paragraphe 2 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe qui expose les éléments sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation au 30 juin 2014.*
- La note 4.3. « Bons de souscription d'actions » de l'annexe qui expose notamment les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des bons de souscription d'actions octroyés. »*

Fait à Paris, le 6 mars 2015

Madame Dominique Costantini
Directeur Général de OSE Pharma

2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le prix de marché des actions de la Société.

Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext »), n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext. Le prix de marché qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

Le prix de marché des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur de l'industrie des technologies médicales. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de résultats d'études cliniques ou d'obtention d'autorisation de mise sur le marché par la Société ou par des concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires ;
- des annonces de nouveaux produits, de nouveaux contrats de licences ou d'innovation technologique par la Société ou par des concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires;
- des annonces de ces concurrents et/ ou des annonces concernant le marché de l'immunothérapie, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés;
- l'annonce d'un événement affectant la propriété intellectuelle (contestation des droits de la Société par un tiers, par exemple) ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaire applicables dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.) ; et plus largement
- tout autre événement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

Les principaux actionnaires de la Société continueront à détenir plus de la majorité du capital

À la date de réalisation de l'Offre, M. Emile Loria, la société MS Medical Synergy SA qu'il contrôle, Guy Chatelain et Dominique Costantini agissant de concert détiendront plus de la moitié du capital de OSE Pharma. Ces actions seront détenues sous la forme nominative, et pourront ainsi bénéficier de droits de vote double deux ans après la réalisation de l'Offre, conformément aux stipulations des statuts de la Société. Ainsi, au vu de son pourcentage de détention à l'issue de l'Offre, les concertistes indiqués ci-dessus demeureront les actionnaires majoritaires de la Société et conserveront le contrôle de la Société. Ils conserveront une influence significative sur le Groupe et, sauf exceptions prévues par la loi, seront en mesure de

faire adopter seuls toutes les résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale, telles que la nomination des administrateurs, l'approbation des comptes annuels, la distribution de dividendes.

La cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le prix de marché des actions de la Société

Les principaux actionnaires de la Société (détenant de concert 80,62 % du capital et des droits de vote préalablement à l'Offre) détiendront environ 62,98 % du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre, en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. La décision de ces actionnaires de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente ou probable, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

Risque lié à l'insuffisance de souscriptions et à l'annulation de l'Offre

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues lorsque celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société pour ce qui concerne la phase 3 et l'inclusion de patients. En tout état de cause, si le montant des ordres de souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% du nombre de titres offerts, soit 1 275 000 Actions Nouvelles (représentant un montant de 10 200 k€ sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix de 8 €), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société

La Société n'a pas versé de dividende depuis sa création.

Compte tenu du stade de développement de la Société, il n'est pas prévu, à la date du Prospectus, d'initier une politique de versement de dividende à court terme.

Dilution supplémentaire liée au besoin éventuel de mettre en place des financements complémentaires

Dans l'hypothèse où les fonds levés par la Société dans le cadre de l'Offre ne seraient pas suffisants afin de mener à bien sa stratégie de développement, la Société serait contrainte de chercher des financements complémentaires et pourrait dans ce cadre être amenée à faire à nouveau appel au marché sous la forme de l'émission d'actions nouvelles ou de tout autre titre donnant accès au capital de la Société. De telles émissions pourraient entraîner une dilution supplémentaire significative pour les actionnaires de la Société.

3 Informations de base

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La trésorerie disponible au 31 décembre 2014 est de 1 096 k€.

La trésorerie disponible au 28 février 2015 est de 2 000 k€ (non audité).

A la date du Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

La Société estime que celle-ci devrait lui permettre de poursuivre ses activités jusqu'à fin juin 2015, après notamment le lancement et le paiement des travaux préparatoires nécessaires pour la fabrication des lots de médicaments.

Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa sur le Prospectus est estimé à 4 600 k€. Ce montant intègre :

- L'inclusion des patients dans son programme clinique de phase 3.
- le paiement des dépenses courantes.
- l'encaissement du Crédit Impôt Recherche.

L'augmentation de capital d'un montant brut de 15 980 k€ (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,40 €) constitue la solution privilégiée à l'heure actuelle par la Société pour remédier à cette situation de trésorerie.

En cas de réalisation partielle de l'Opération, d'un montant de 10 200 k€ (souscription au trois quarts au moins du nombre d'Actions Nouvelles offertes sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8 €) dont 1 150 k€ par compensation en capital des obligations à court terme émises par la Société en janvier et février 2015, la Société pourra faire face à ses besoins de trésorerie au-delà des 12 prochains mois.

Enfin, si les conditions de marché ne permettaient pas de réaliser cette Opération, la Société entend poursuivre sa recherche de financement auprès d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé. Elle devrait, en outre, rembourser les obligations à court terme à hauteur de 1 000 k€ en avril 2015 et 150 k€ en mai 2015 ainsi que les intérêts.

3.2 Capitaux propres et endettement

En application du paragraphe 127 des recommandations du CESR de février 2005 (mises à jour par l'ESMA - ESMA/2013/319 en mars 2013) en vue d'une application cohérente du règlement de la Commission européenne sur les prospectus n° 809/2004 (Réf. : ESR/05-054b), la situation des capitaux propres et de l'endettement financier net au 31 décembre 2014 est telle que détaillée ci-après :

CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT (en k€)	31/12/2014
Total de la dette courante :	41
- faisant l'objet de garanties	
- faisant l'objet de nantissements	
- sans garantie, ni nantissement	41
Total de la dette non courante (hors partie courant des dettes long terme) :	1 123
- faisant l'objet de garanties	
- faisant l'objet de nantissements	
- sans garantie, ni nantissement	1 123
Capitaux propres (hors résultat de la période) :	2 032
- capital social	1 605
- primes d'émission	1 700
- auto contrôle	
- réserve légale	
- résultats accumulés, autres réserves et écarts de conversion	-1 273

(en k€)	31/12/2014
A. Disponibilités	1 096
B. Instruments équivalents trésorerie	
C. Valeurs mobilières de placement	
D. Liquidités (A+B+C)	1 096
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	41
H. Autres dettes financières à court terme	
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	41
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-1 055
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus d'un an	1 123
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	1 123
O. Endettement financier net (J+N)	68

Il est précisé que la Société a réalisé une augmentation de capital, en juillet 2014 d'un montant total de 3,2 M€.

De plus, la Société a réalisé trois émissions obligataires court terme (3 mois) qui seront converties en capital par compensation de créance lors de l'Opération. La première obligation d'un montant de 1 000 k€ a été souscrite en janvier 2015 et la deuxième et la troisième d'un montant respectivement de 100 k€ et 50 k€ ont été souscrites en février 2015. Ces trois émissions étant intervenues après le 31 décembre 2014, elles ne figurent pas dans le tableau ci-dessus.

Aucun autre changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres de la Société n'est intervenu depuis le 31 décembre 2014.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Invest Securities SA, Chef de File et Teneur de Livre et Invest Securities Corporate conseil de la Société, et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services financiers, d'investissement et autres à la Société, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

Au 31 décembre 2014, la trésorerie de la Société est de 1 096 K€

La trésorerie disponible au 28 février 2015 est de 2 000 k€ (non audité – compte tenu des trois émissions obligataires d'un montant total de 1 150 k€ réalisée en janvier et février 2015).

A la date du Prospectus, la Société ne dispose pas des fonds suffisants pour réaliser son programme de développement et en particulier la réalisation de sa Phase 3 sur la période 2015 à 2017.

L'augmentation de capital d'un montant brut de 15 980 k€ (sur la base du prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,40 €) constitue la solution privilégiée à l'heure actuelle par la Société pour y parvenir.

Une partie de cette augmentation de capital se fera en priorité par compensation de créance des obligations d'un montant de 1 150 k€ augmenté des intérêts à la date du Règlement-Livraison, souscrites par Besançon Participations et Financière Tuileries Développement et David de Weese en 2015.

Dans l'hypothèse d'une augmentation de capital de 15 980 k€, les fonds en numéraire représenterait 14 830 k€ et auraient pour objet :

- A hauteur de 70% pour la réalisation de l'étude clinique pivot de phase 3 de Tedopi® dans le cancer du poumon non à petites cellules en Europe et aux Etats-Unis jusqu'en 2018.
- A hauteur de 20% pour lancer la réalisation d'études complémentaires sur les bénéfices de Tedopi® liés à son mécanisme d'action et ainsi renforcer son rationnel scientifique et médical en particulier dans le cadre de métastases cérébrales et augmenter ainsi les probabilités de partenariat avec des industriels pharmaceutiques
- Le solde de 10% du produit de l'offre servant à couvrir les frais de fonctionnement de la société jusqu'en 2018.

En cas de souscription à hauteur de 75% de l'offre, le montant brut de l'augmentation de capital serait de 10 200 k€ (sur la base d'un prix en bas de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8 €). Dans ce cas, les fonds en numéraire représenteraient 9 050 k€ et auraient pour objet :

- en priorité, l'étude pivot de Phase 3 aux Etats-Unis et en Europe, dans le cancer du poumon dit « non à petites cellules » (NSCLC) pour Tedopi®.
- le paiement des dépenses courantes liées à l'activité sur la période 2015-2018.

La Société cherchera également des sources de financement complémentaires afin de mettre en œuvre sa stratégie et poursuivre le développement de ses projets, en particulier des aides publiques ou des financements industriels pour le développement des phases 2 pour la technologie Memopi® en combinaison avec d'autres traitements synergiques d'immunothérapie ou de thérapies ciblées ou dans d'autres indications en oncologie (cancers de l'ovaire, du colon, du sein, de la prostate).

Si le montant brut de l'augmentation de capital était supérieur à 20 000 k€, c'est-à-dire en cas d'exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation (sur la base d'un prix en haut de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 10,80 €), la Société devrait rembourser une dette d'un montant de 1 034 k€³ dans un délai de 18 mois.

En cas de non réalisation de l'opération d'introduction en bourse envisagée, la Société entend poursuivre sa recherche de nouvelles sources de financement pour financer ses essais cliniques et sa croissance à long terme, en particulier par le biais (i) d'accords possibles comprenant des paiements d'étape en relation avec ses programmes en développement qui pourront être licenciés à des partenaires, (ii) la signature de partenariats industriels et commerciaux et, le cas échéant, (iii) de nouvelles augmentations de capital.

³ Sur la base d'un taux de conversion de 1 CHF = 0.939521 EUR

4 Informations sur les valeurs mobilières devant être offertes et admises à la négociation

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext** ») est demandée sont :

- l'ensemble des actions composant le capital social, soit 8.025.947 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale unitaire (les « **Actions Existantes** ») ; et
- 1 700 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1 955 000 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») et à un maximum de 2 248 250 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** » et avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »).

Les chiffres mentionnés ci-dessus s'entendent post réalisation de la conversion automatique à compter de l'admission et de la première cotation des actions de la Société, de l'ensemble des actions de préférence Actions B existantes en actions ordinaires à raison d'une (1) action ordinaire pour une (1) action de préférence (les « **Opérations** »).

A la date de la première cotation des actions, les titres de la Société seront des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.

Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date (voir le paragraphe 4.5 « Droits attachés aux actions » de la présente note d'opération s'agissant du droit à dividendes).

Date de jouissance

Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante (voir le paragraphe 4.5 « Droits attachés aux actions » de la présente note d'opération s'agissant du droit à dividendes).

Libellé pour les actions

OSE Pharma

Code ISIN

FR0012127173

Mnémonique

OSE

Compartiment

Compartiment C

Secteur d'activité

Secteur d'activité : 7211Z - Recherche-développement en biotechnologie

ICB Classification : 4573 – Biotechnology.

Négociation des actions

La première cotation des actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris devrait intervenir le 25 mars 2015

La date du règlement-livraison des Actions Nouvelles devrait intervenir le 27 mars 2015.

Les 1^{ères} négociations devraient débuter le 30 mars 2015.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires. Conformément à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CM-CIC Securities - 6, avenue de Provence - 75009 Paris, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CM-CIC Securities - 6, avenue de Provence - 75009 Paris, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres à compter du 27 mars 2015.

4.4 Devise

L'Offre sera réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 17 septembre 2014 sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur Euronext. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Bénéfice- Réserves légales- Droit à dividendes

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices, et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions, qu'elles soient ou non de préférence, ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaire.

Sur le bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est obligatoirement fait un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5 %) affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

De la même façon, l'assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions prévues à l'article L. 232-12 du code de commerce, peut accorder à chaque actionnaire un acompte sur dividendes et pour tout ou partie dudit acompte sur dividende, une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir le paragraphe 4.11 de la présente note d'opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée à la section 20.4 du Document de Base.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nus-propriétaires dans les assemblées générales extraordinaires.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire. Pour le calcul de cette durée de détention, il n'est pas tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris.

Conformément à l'article L. 225-123 alinéa 2 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double peut s'exercer à l'occasion de toute assemblée.

Le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou transférée en propriété.

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

Franchissement de seuils statutaires

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de franchissement de seuil.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par les 6ème et 10ème résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société en date du 17 septembre 2014, dont le texte est reproduit ci-après :

6ème résolution :

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public de titres financiers

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir :

- pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes, et
- constaté que le capital social est intégralement libéré,

statuant en application des dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce de commerce et notamment des articles L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce,

Après avoir rappelé l'intention de la Société de demander l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Paris,

délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

décide que les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titre intermédiaire ;

précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1.000.000 euros, étant précisé :

- que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 14ème résolution ci-après ;
- qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

décide que le montant nominal maximum global (ou sa contre-valeur en euros) des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ne pourra excéder 1.000.000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la 14ème résolution ci-après ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, sans indication de bénéficiaires ;

prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières qui serait émises en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

décide que le Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, aura la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;

décide, qu'en cas d'insuffisance des souscriptions, y compris celles des actionnaires, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il détermine, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce ;

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation selon les modalités suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext de Paris, le prix de souscription d'une action résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » ;
- dès lors que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Euronext de Paris, le prix d'émission sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du Code de commerce (soit à ce jour, au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes d'échange des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de cinq (5)% ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui seront émises en vertu de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières,

au moins égal au prix d'émission défini aux alinéa précédents ;

décide que le Conseil d'administration, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- déterminer les conditions et modalités de toute émission ;
- arrêter les prix et conditions des émissions, notamment fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, proroger la clôture des souscriptions et recueillir les souscriptions, fixer les montants à émettre ;
- décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'augmentation de capital, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché ;
- déterminer, en cas de délai de priorité, les conditions de souscription des titres émis à titre irréductible et éventuellement à titre réductible ;
- déterminer les dates et modalités de la ou des émissions ainsi que la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non (et, le cas échéant leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce) ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière des titres émis ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital, au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et/ou prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur le marché Euronext de Paris et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;

prend acte que le Conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation.

10ème résolution :

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas de demandes excédentaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir :

- pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,
- pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes,

sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext de Paris,

statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

autorise le Conseil d'administration, dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext de Paris, à augmenter aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser le cours, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisée en vertu des 6ème, 7ème, et 8ème résolutions, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans un délai de trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale (après application, le cas échéant, de la Clause d'Extension prévue à la 6ème résolution précédente) ;

décide que le Conseil d'administration ne pourra utiliser la présente délégation pour augmenter le nombre de titres en cas d'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription que pour servir les demandes de souscription à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou les cessionnaires du droit préférentiel de souscription ;

décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées au titre de la présente résolution s'imputera sur le plafond global visé à la 14ème résolution ci-après ;

fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence ;

prend acte que le Conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation.

4.6.2 Conseil d'administration du 5 mars 2015 de la Société ayant décidé le principe de l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 5 mars 2015, a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 340 000 € par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public, d'un maximum de 1 700 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximum de 1 955 000 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15% le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir le paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération) ;
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 8 € et 10,80 € par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération ; et
- décidé du principe selon lequel le montant de l'augmentation de capital visée au premier alinéa pourra être augmenté de 15% maximum par l'émission d'un nombre maximum de 293 250 actions nouvelles supplémentaires au titre de l'Option de Surallocation consentie au Chef de File et Teneur de Livre (tels que ces termes sont définis au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération), en vertu de la 10ème résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 17 septembre 2014 (voir le paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération).

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre et le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 25 mars 2015.

4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Nouvelles est le 27 mars 2015 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société, certains de ses actionnaires, certains dirigeants figure au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les développements suivants résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1 Personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (PEA) et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

Prélèvement de 21%

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (« CGI »), à compter du 1er janvier 2013, sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement au taux de 21 % sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Toutefois, il est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré et l'excédent éventuel est restituable. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imposition des revenus d'actions de la Société qui leur sont applicables.

Le prélèvement ne s'applique pas aux revenus afférents à des titres détenus dans le cadre d'un PEA.

En cas de paiement de dividendes hors de France dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC ») une retenue à la source au taux de 75 % est applicable dans les conditions décrites à la Section 4.11.2 « Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France », 3ème alinéa de la présente note d'opération. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leur impôt sur le revenu.

Prélèvements sociaux

Par ailleurs, que le prélèvement de 21 % décrit ci-dessus soit ou non applicable, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2 % ;
 - la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5 % ;
 - le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
 - la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % ; et
 - le prélèvement de solidarité instauré par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, au taux de 2 %.
- Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et de paiement du prélèvement de 21 % et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables.

4.11.1.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %.

4.11.1.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résumant certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, et doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales et des exceptions visées ci-après, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Sous réserve des développements qui suivent, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- 21 % lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI et lorsque le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales,
- 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par les paragraphes 580 et suivants du Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, et
- 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du lieu de résidence ou du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 ter du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne et détenant au moins 10 % du capital de la société française distributrice (ii) dans les cas et sous les conditions prévues par le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20140725 qui concerne les sociétés ou autres organismes qui remplissent les conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI, qui ont leur siège de direction effective dans un autre État membre de l'Union Européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et qui ne peuvent pas imputer la retenue à la source française dans leur État de résidence ou (iii) des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs ; et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI. Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou de pouvoir revendiquer le droit à bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, ainsi que pour en définir les modalités pratiques d'application, telles que notamment prévues par le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale entre la France et cet État.

4.12 Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA ») de droit commun et des PEA « PME-ETI »

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les titulaires domiciliés en France.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 % (article 200 A du code général des impôts), (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 15,5 %.

Il est à noter que la loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1.500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2.000 millions d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

A la date du Prospectus, les actions de la Société constituent des actifs éligibles aux PEA« PME-ETI ».

5 Conditions de l'Offre

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 1 700 000 actions nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 1 955 000 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, et portée à un maximum de 2 248 250 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou « OPO ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant:
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, excepté notamment aux Etats-Unis d'Amérique.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du livre II des règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles (telle que définie au paragraphe 5.1.6 de la présente note d'opération). Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % des Actions Nouvelles, le solde des Actions Nouvelles non alloué dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 255 000 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 25 mars 2015.

La Société consentira au Chef de File et Teneur de Livre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération), une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 293 250 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. L'Option de Surallocation sera exerçable par le Chef de File et Teneur de Livre du 25 mars 2015 au 24 avril 2015.

Calendrier indicatif

vendredi 6 mars 2015	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus.
lundi 9 mars 2015	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'Offre Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
mercredi 10 mars 2015	Réunion SFAF
mardi 24 mars 2015	Clôture de l'OPO et du Placement Global*. Centralisation de l'OPO Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre
mercredi 25 mars 2015	Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre 1ère cotation des actions existantes de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris Début de la période de stabilisation éventuelle
vendredi 27 mars 2015	Règlement-livraison des actions nouvelles dans le cadre de l'OPO et du Placement Global
lundi 30 mars 2015	Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris
vendredi 24 avril 2015	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation par le Chef de File et Teneur de Livre Fin de la période de stabilisation éventuelle

* Sauf clôture anticipée

5.1.2 Montant de l'Offre

Voir le chapitre 8 «Dépenses liées à l'Offre » de la présente note d'opération.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 9 mars 2015 et prendra fin le 24 mars 2015 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% des Actions Nouvelles.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 24 mars 2015 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du livre II des règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés:

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 250 actions inclus ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 250 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordres ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;

- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext dont la diffusion est prévue le 25 mars 2015, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 9 mars 2015 et prendra fin le 24 mars 2015 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), La date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté notamment aux États-Unis d'Amérique).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 24 mars 2015 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 24 mars 2015 à 17 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext dont la diffusion est prévue le 25 mars 2015, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché Euronext Paris.

Si le montant des souscriptions n'atteint pas un minimum de 75% du nombre d'Actions Nouvelles offertes, soit la souscription d'un minimum de 1 275 000 Actions Nouvelles (représentant un montant de 10 200 k€ sur la base du bas de la fourchette indicative du Prix de l'Offre de 8 €), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.

5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Nouvelles souscrites (voir le paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 27 mars 2015.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 25 mars 2015 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 27 mars 2015.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le troisième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext dont la diffusion est prévue le 24 mars 2015, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant:
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, notamment en dehors des États-Unis d'Amérique; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une OPO principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Invest Securities SA n'offrira les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

(a) Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique ou pour le compte ou au profit de U.S. persons (tel que ce terme est défini dans le Securities Act) sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le Securities Act.

Le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

Avis aux résidents du New Hampshire

Ni le fait qu'une déclaration d'enregistrement ou une demande de licence ait été déposée dans l'état du New Hampshire en vertu du chapitre 421-b du code révisé des lois du New Hampshire ("chapitre 421-b"), ni le fait qu'un titre soit effectivement enregistré ou qu'une personne détienne une licence dans l'état du New Hampshire, ne valent reconnaissance par le secrétaire d'état du New Hampshire que tout document déposé en vertu du chapitre 421-b est exact, complet et non trompeur. Ni ce fait ni le fait qu'une exemption ou exception soit disponible pour un titre ou une transaction ne signifient que le secrétaire d'état du New Hampshire a approuvé les mérites ou qualifications de toute personne, de tout titre ou de toute transaction, ou a recommandé ou agréé toute personne, tout titre ou toute transaction. Il est illégal de faire ou faire faire à tout acheteur, investisseur ou client potentiel, une déclaration quelconque qui soit contraire aux dispositions du présent paragraphe.

(b) Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États membres uniquement:

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus;
- à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150

personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat Membre ; ou dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions » dans un Etat membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat Membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'Etat Membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat Membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010. Ces restrictions de vente concernant les Etats membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats membres ayant transposé la Directive Prospectus.

(c) Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « investment professionals » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « **FSMA** ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

(d) Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2 Intentions de souscription

Plusieurs personnes se sont engagées, préalablement à la date du présent Prospectus, à souscrire un certain nombre de titres de la Société dans le cadre de l'opération envisagée. Ces engagements de souscription sont tous exprimés en montant, à l'exception de Financières d'Uzès (154 255 titres) et Boscary (27 000 titres). Compte-tenu de la fourchette de prix établie entre 8€ et 10,80 euros, les personnes ayant signé des engagements de souscription exprimés en montant bénéficieront d'un nombre de titres correspondant au montant qu'ils se sont engagés à apporter à la Société, divisé par le Prix de l'Offre tel qu'il résultera de la construction du livre d'ordres (cf section 5.3.1.1). Financière d'Uzès et Boscary bénéficieront du nombre de titres qu'ils se sont engagés à souscrire, quel que soit le Prix de l'Offre.

Les intentions de souscription sont décrites ci-dessous, en prenant pour hypothèse un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,40 €, sans préjuger du nombre de titres que chacun de ces bénéficiaires pourra effectivement souscrire à l'issue du processus de construction du livre d'ordres.

- a. Madame Dominique Costantini, Directeur Général d'Ose Pharma et actionnaire de la Société détenant 22,97% du capital et des droits de vote de la Société avant l'Opération, s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant de 200 k€, soit 1,25% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,40 €). Cet ordre est sans priorité spécifique et pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande.
- b. Monsieur Emile Loria, Président d'Ose Pharma et actionnaire de la Société détenant 44,87% du capital et des droits de vote de la Société avant l'Opération, s'est engagé à placer un ordre de souscription pour un montant de 100 k€, soit 0,63% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,40 €). Cet ordre est sans priorité spécifique et pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande.
- c. Monsieur Gilles Pellisson, administrateur d'Ose Pharma représentant Val Fourcats, et actionnaire de la Société détenant 0,47% du capital et des droits de vote de la Société avant l'Opération, s'est engagé à placer un ordre de souscription pour un montant de 100 k€, soit 0,63% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,40 €). Cet ordre est sans priorité spécifique et pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande.

- d. David de Weese, administrateur et actionnaire de la Société détenant 0,37% du capital et des droits de vote de la Société avant l'Opération, s'est engagé à placer un ordre de souscription à hauteur du nominal des obligations qu'il détient, soit 50 k€, augmenté des intérêts courus jusqu'à la date de Règlement Livraison, soit 0,315% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,40 €). Cet engagement s'effectuera exclusivement par compensation de créances **étant précisé que cet ordre sera servi en priorité et intégralement**.
- e. La société Sigma Gestion, actionnaire de la Société détenant 0,39% du capital et des droits de vote de la Société avant l'Opération, s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant de 500 k€, soit 3,15% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,40 €). Cet ordre est sans priorité spécifique et pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande.
- f. La société BAC investissement, actionnaire de la Société détenant 0,39% du capital et des droits de vote de la Société avant l'Opération, s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant de 50 k€, soit 0,315% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,40 €). Cet ordre est sans priorité spécifique et pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande.
- g. La société Ibéro, actionnaire de la Société détenant 0,31% du capital et des droits de vote de la Société avant l'Opération, s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant de 200 k€, soit 1,25% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,40 €). Cet ordre est sans priorité spécifique et pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande.
- h. La société Financière Tuileries Développement, holding de Guy Rico, actionnaire de la Société détenant 0,47% du capital et des droits de vote de la Société avant l'Opération, s'est engagée à placer un ordre de souscription à hauteur du nominal des obligations qu'elle détient, soit 100 k€, augmenté des intérêts courus jusqu'à la date de Règlement Livraison, soit 0,63% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,40 €). Cet engagement s'effectuera exclusivement par compensation de créances **étant précisé que cet ordre sera servi en priorité et intégralement**.
- i. La société Besançon Participations, holding familial de la famille Besançon, s'est engagée à placer un ordre de souscription à hauteur du nominal des obligations qu'elle détient, soit 1 000 k€, augmenté des intérêts courus jusqu'à la date de Règlement Livraison, soit 6,3% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,40 €). Cet engagement s'effectuera exclusivement par compensation de créances **étant précisé que cet ordre sera servi en priorité et intégralement**.
- j. La société Biotech Promise, fonds d'investissement biotech de Monsieur Nabil Gharios s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant de 100 k€, soit 0,63% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,40 €). **Cet ordre sera servi en priorité et intégralement**.
- k. Monsieur Gérard Tardy, actionnaire de la Société détenant 0,19% du capital et des droits de vote de la Société avant l'Opération, s'est engagé à placer un ordre de souscription pour un montant de 100 k€, soit 0,13% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,40 €). Cet ordre est sans priorité spécifique et pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande.
- l. Monsieur Bernard Daugeras, actionnaire de la Société détenant 0,06% du capital et des droits de vote de la Société avant l'Opération, s'est engagé à placer un ordre de souscription pour un montant de 20 k€, soit 0,03% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,40 €). Cet ordre est sans priorité spécifique et pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande.
- m. Monsieur Philippe Bodereau, actionnaire de la Société détenant 0,09% du capital et des droits de vote de la Société avant l'Opération, s'est engagé à placer un ordre de souscription pour un montant de 50 k€, soit 0,07% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,40 €). Cet ordre est sans priorité spécifique et pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande.

- n. Monsieur Michel Manon, actionnaire de la Société détenant 0,06% du capital et des droits de vote de la Société avant l'Opération, s'est engagé à placer un ordre de souscription pour un montant de 50 k€, soit 0,07% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,40 €). Cet ordre est sans priorité spécifique et pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande.
- o. La société de gestion SPGP s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant de 500 k€, soit 0,66% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,40 €). **Cet ordre sera servi en priorité et intégralement.**
- p. Amplégest Gestion Privée, société de gestion, s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant de 2 073 k€, soit 12,97% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,40 €). **Cet ordre sera servi en priorité et intégralement.**
- q. Amplégest OPCVM, fond d'investissement, s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant de 2 340 k€, soit 14,64% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,40 €). **Cet ordre sera servi en priorité et intégralement.**
- r. Nyenburgh Investment Partners, fonds d'investissement hollandais biotech, s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant de 1 000 k€, soit 6,26% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,40 €). **Cet ordre sera servi en priorité et intégralement.**
- s. Financière d'Uzès, fonds d'investissement, s'est engagée à placer un ordre de souscription de 154 255 titres représentant 1 352 k€, soit 9,07% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,40 €). **Cet ordre sera servi en priorité et intégralement.**
- t. Belsize, fonds d'investissement, s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant de 200 k€, soit 1,25% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,40 €). **Cet ordre sera servi en priorité et intégralement.**
- u. Kallisté, fonds d'investissement biotech, s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant de 100 k€, soit 0,63% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,40 €). **Cet ordre sera servi en priorité et intégralement.**
- v. Boscary, société de gestion, s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant de 27 000 titres représentant 254 k€, soit 1,59% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,40 €). **Cet ordre sera servi en priorité et intégralement.**
- w. EVO Investments, holding patrimonial de M. Eric Vigouroux, s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant de 200 k€, soit 1,25% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,40 €). **Cet ordre sera servi en priorité et intégralement.**

Souscripteurs - montant en €	En numéraire		Compensation de créances		Total
	Prioritaire	Sans Priorité	Prioritaire	Sans Priorité	
Emile Loria		100 000			100 000
Dominique Costantini		200 000			200 000
Sous total Concert		300 000			300 000
Sigma Gestion		500 000			500 000
Financière Tuilerie Développement*			101 562		101 562
BAC investissement		50 000			50 000
Iberio		200 000			200 000
Sous total Investisseurs	0	750 000	101 562	0	851 562
Gilles Pelisson		100 000			100 000
Philippe Bodereau		50 000			50 000
Bernard Daugeras		20 000			20 000
Biotech Promise-Nabil Gharios	100 000				100 000
Gérard Tardy		100 000			100 000
David de Weese *			50 781		50 781
Besançon Participations*			1 024 658		1 024 658
Michel Manon		50 000			50 000
SPGP	500 000				500 000
Amplégest OPCVM	2 340 000				2 340 000
Amplégest Gestion Privée	2 072 650				2 072 650
Nyenburgh	1 000 000				1 000 000
Financière d'Uzès**	1 449 997				1 449 997
Belsize	200 000				200 000
Kallisté	100 000				100 000
Boscary**	253 800				253 800
EVO Investments	200 000				200 000
Sous total Public	8 216 447	320 000	1 075 438	0	9 611 885
Total	8 216 447	1 370 000	1 177 000	0	10 763 447
Total	9 586 447		1 177 000		10 763 447

(*) Sur la base d'une date de Règlement Livraison le 27 mars 2015

(**) Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,40 €

Aucun de ces engagements de souscription ne constitue une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

A la connaissance de la Société, aucune autre personne n'a l'intention de passer un ordre de souscription de plus de 5%.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

5.2.5 Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'actions nouvelles initialement offertes d'un maximum de 15 %, soit un maximum de 255 000 actions supplémentaires, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du Prix de l'Offre par le conseil d'administration, prévue le 25 mars 2015 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6 Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira au Chef de File et Teneur de Livre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération) une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, après éventuel exercice de la Clause d'Extension, soit au maximum 2 248 250 actions (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de trente jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 25 mars 2015 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Méthode de fixation du prix

5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 25 mars 2015 par le conseil d'administration, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants:

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs;
- quantité demandée; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 8 € et 10,80 € par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre, des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 25 mars 2015, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes, ou avancée en cas d'avancement de la clôture de l'Offre (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la présente note d'opération).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 25 mars 2015 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera:

- Publication des modifications : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la

Société et l'avis Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix et, le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.

- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera fixée de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus, sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Le Prix de l'Offre ne pourra pas être fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix de l'Offre, soit 8 €.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir le paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont émises en vertu des 6^e et 10^e résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 17 septembre 2014 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente note d'opération).

5.3.4 Disparité de prix

Dans le cadre de la délégation conférée par l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2014, le Conseil d'administration a constaté le 29 juillet 2014 la réalisation d'une augmentation de capital de 347.822 actions de préférence de classe B. Ces actions B conféraient notamment la faculté de conversion en actions ordinaires sur la base d'une parité variable en cas d'émission de valeurs mobilières pour un prix inférieur à celui payé par les porteurs pour ces actions B. Dans ce cas, les actions B sont converties en un nombre d'actions ordinaires suffisant pour maintenir la quote-part des porteurs d'actions B au capital de la société.

L'Assemblée générale extraordinaire du 17 septembre 2014 a précisé que cette conversion automatique intervenait en cas d'introduction en bourse au-dessus du prix retenu pour la levée de fonds de juillet 2014, soit 8€ par action et d'une levée de fonds de 10 millions d'euros minimum. Les actions B devenant des actions ordinaires par l'effet de l'admission des actions aux négociations sur un marché réglementé, il n'existe aucune disparité de prix.

Par ailleurs, il est précisé que la fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global est comprise entre 8 € et 10,80 € par action et que le Prix de l'Offre ne pourra pas être fixé en dessous de 8 € par action. De plus, en cas de réalisation partielle de l'Opération, le montant de l'Opération sera au minimum de 10 200 k€ (souscription au trois quarts au moins du nombre d'Actions Nouvelles offertes sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8 €).

En outre, le Conseil d'administration, faisant usage des délégations de compétence conférées par l'assemblée générale mixte du 2 juin 2014 relatives à l'émission de BSA 2014, a décidé l'émission :

- le 1er juillet 2014, de 118.649 BSA 2014, chaque BSA 2014 donnant droit à la souscription d'une action ordinaire de valeur nominale de 0,20 euros au prix d'émission de 0,10 euro ;
- le 29 juillet 2014, de 33.333 BSA 2014, chaque BSA 2014 donnant droit à la souscription d'une action ordinaire de valeur nominale de 0,20 euros au prix d'émission de 0,10 euro.

5.4 Placement et Garantie

5.4.1 Coordonnées des établissements financiers introducteurs

Chef de File et Teneur de Livre
Invest Securities SA
73, boulevard Haussmann
75008 Paris

5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Parel - Tour Pacific - 11,13 cours Valmy - 92800 Paris Cedex la Défense 7, compensateur multiple agissant pour le compte d'Invest Securities, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CM-CIC Securities - 6, avenue de Provence - 75009 Paris.

5.4.3 Garantie

L'émission ne fait ni l'objet d'une garantie de bonne fin ni d'une garantie de placement.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues à condition que celles-ci atteignent 75% du nombre d'Actions Nouvelles offertes. Si le seuil de 75% n'était pas atteint, l'opération serait annulée.

5.4.4 Engagements de conservation

Ces informations figurent au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération.

5.4.5 Dates de règlement-livraison des Actions Nouvelles

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 27 mars 2015.

6 Admission à la négociation et modalités de négociation

6.1 Admission aux négociations

L'admission des Actions Existantes, des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, est demandée sur le Compartiment C d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis Euronext diffusé le 25 mars 2015 selon le calendrier indicatif.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 25 mars 2015. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 30 mars 2015.

6.2 Place de cotation

À la date du Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

6.3 Offre concomitante d'actions

Néant.

6.4 Contrat de liquidité

La Société a conclu en février 2015 un contrat de liquidité avec Invest Securities. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI ex-AFEI). Ce contrat ne sera pas suspendu durant la période de souscription.

6.5 Stabilisation

Invest Securities (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 24 avril 2015 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du règlement général de l'AMF.

Le Chef de File et Teneur de Livre pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 11 du Règlement Européen. Conformément à l'article 10.1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7 Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant.

7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant.

7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres

Engagement d'abstention

OSE Pharma s'est engagée à l'égard d'Invest Securities, à compter de la date de signature et pendant une période expirant **180 jours** après la date de règlement-livraison (l'« **Opération** »), sauf accord préalable écrit d'Invest Securities, à ne pas :

- (i) procéder, ou s'engager à procéder, à une quelconque émission, offre, cession ou consentir, ou s'engager à consentir, une promesse de cession ou d'achat, nantissement, directs ou indirects, ni à disposer d'une quelconque autre manière de ses propres actions ou d'autres titres financiers donnant droit ou pouvant donner droit, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, notamment par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société (les « Titres de Capital »), ni à conclure aucune autre opération ayant un effet économique équivalent,
- (ii) procéder, ou s'engager à procéder, à des opérations optionnelles ou de couverture ayant pour vocation ou pour effet probable de résulter en un transfert de Titres de Capital, ni à aucune autre opération ayant un effet économique équivalent, ou
- (iii) formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées aux paragraphes (i) et (ii) ci-dessus. Ainsi, la Société s'engage à ne pas conclure ou s'engager à conclure tout contrat de swap ou autre convention transférant à un tiers, en tout ou partie, les effets économiques de la propriété de Titres de Capital, que ces transactions donnent lieu à un règlement par remise de Titres de Capital ou d'autres titres, ou qu'elles donnent lieu à un règlement en numéraire ou autrement.

Sont exclues du champ d'application de ce qui précède :

- l'émission des Actions Nouvelles dans la cadre de l'Opération ;
- l'émission d'actions dans le cadre d'exercice de bons de souscription existants à la date du présent contrat ; les opérations d'achat ou de vente réalisées après la fin de la période de stabilisation dans le cadre d'un contrat de liquidité qui serait conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'AMF ;
- l'émission d'actions issues des bons de souscriptions :
 - 40 000 BSA 2012,
 - 500 000 BSA 2014 et
 - 300 000 instruments financiers souscrits, attribués ou à attribuer autorisés par l'Assemblée Générale du 17 septembre 2014 (y compris les BSA 2015 à émettre).

Engagement de conservation des actionnaires et porteurs de BSA

Les actionnaires concertistes de la Société (M. Emile Loria, la société MS Medical Synergy SA qu'il contrôle, Guy Chatelain et Dominique Costantini), les autres actionnaires, membres des organes de direction et/ou administrateurs de la Société représentant collectivement **86,3% du capital avant l'Opération**, se sont chacun engagés envers Invest Securities à ne pas, sans leur accord préalable, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter (à l'exception de tout prêt d'actions le cas échéant mis en place pour les besoins de l'Option de Surallocation), transférer, céder ou promettre de céder 100% des actions de la Société qu'ils détiennent à la date de première cotation. Ces actionnaires se sont également engagés à ne pas conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'un délai de 365 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% de leurs actions.

Sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute cession ou transfert portant sur des actions ou titres de la Société souscrits dans le cadre de l'Offre ou acquis sur le marché postérieurement à la date de règlement-livraison de l'Offre, (c) toute opération conclue avec toute autre personne (affilié ou non de l'actionnaire concerné), sous réserve que le cessionnaire souscrive les mêmes engagements de conservation, et (d) toute opération portant sur des actions de la Société réalisées entre sociétés ou entités d'un même groupe (y compris un fonds d'investissement géré par la même société de gestion que le cédant), à la condition que l'acquéreur s'engage à conserver lesdites actions selon les mêmes termes et conditions que le cédant et pour la durée restant à courir de l'engagement.

8 Dépenses liées à l'offre

Sur la base d'une émission de 1 700 000 actions à un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 9,40 € par action) :

Le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera d'environ :

- 11 985 k€ en cas de limitation de l'Offre à 75 % ;
- 15 980 k€ en cas d'Offre réalisée à 100% ;
- 18 377 k€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ;
- 21 134 k€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Le produit net de l'émission d'actions nouvelles sera

- 10 806 k€ en cas de limitation de l'Offre à 75 % ;
- 14 581 k€ en cas d'Offre réalisée à 100% ;
- 16 846 k€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ;
- 19 451 k€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1 399 k€ (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,40 €).

En cas de souscription à hauteur de 75% de l'offre, le montant brut de l'augmentation de capital serait de 10 200 k€ (sur la base d'un prix en bas de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8 €)

En cas de souscription à hauteur de 75% de l'offre, le produit net de l'Offre serait de 9 119 k€ (sur la base d'un prix en bas de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8 €)

9 DILUTION

9.1 Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres figurant dans les comptes consolidés de la Société clos au 30 juin 2014 établis selon le référentiel comptable IFRS, du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date de première cotation (post réalisation des Opérations) et d'un prix égal au prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers) en prenant comme hypothèses :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	Base non diluée	Base diluée(1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente opération	0,18 €	0,73 €
Après émission de 1275000 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'Offre à 75%) (2)	1,32 €	1,71 €
Après émission de 1700000 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'Offre à 100%)	1,65 €	2,00 €
Après émission de 1955000 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'Offre à 100% et utilisation intégrale de la Clause d'Extension)	1,84 €	2,17 €
Après émission de 2248250 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'Offre à 100% et utilisation intégrale de la Clause d'Extension et Option de sur-allocation)	2,04 €	2,35 €

(1) En cas d'exercice des instruments dilutifs existant en date du présent document et donnant droit à l'attribution de 770496 actions supplémentaires potentielles

(2) Dans le cas où les souscriptions représenteraient seulement les trois-quarts du nombre d'Actions Nouvelles.

9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du présent Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date de première cotation des actions (post réalisation des Opérations décrites à la section 4.1 de la présente note d'opération) serait la suivante, en prenant pour hypothèse:

Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée	Base diluée(1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente opération	1,00%	0,91%
Après émission de 1275000 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'Offre à 75%) (2)	0,86%	0,80%
Après émission de 1700000 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'Offre à 100%)	0,83%	0,76%
Après émission de 1955000 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'Offre à 100% et utilisation intégrale de la Clause d'Extension)	0,80%	0,75%
Après émission de 2248250 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'Offre à 100% et utilisation intégrale de la Clause d'Extension et Option de sur-allocation)	0,78%	0,73%

(1) En cas d'exercice des instruments dilutifs existant en date du présent document et donnant droit à l'attribution de 770496 actions supplémentaires potentielles

(2) Dans le cas où les souscriptions représenteraient seulement les trois-quarts du nombre d'Actions Nouvelles.

9.3 Répartition du capital social et des droits de vote

Incidence sur la composition du capital social et des droits de vote avant et après opération

Les calculs réalisés pour l'ensemble des tableaux ci-dessous sont basés sur les hypothèses suivantes :

- (i) un prix égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 9,40 €,
- (ii) les personnes ayant signé un engagement de souscription sont servies à 100%,
- (iii) le capital social dilué tient compte de 770 495 actions issues des instruments dilutifs émis ou attribués ou à attribuer :
 - 200 000 actions nouvelles issues de l'exercice des 40 000 BSA 2012-1
 - 413 981 actions nouvelles issues de l'exercice des 413 981 BSA 2014 souscrits, attribués ou à attribuer
 - 156 514 actions nouvelles issues de l'exercice des 156 514 BSA 2015 à attribuer

Détention avant l'offre

Noms	Capital existant		Capital potentiel	
	Nbre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nbre d'actions	% du capital et des droits de vote
Emile Loria	3 601 447	44,87%	3 605 596	40,99%
Guy Chatelain	275 000	3,43%	285 000	3,24%
Dominique Costantini	1 843 750	22,97%	1 875 000	21,32%
MS Medical Synergy	750 000	9,34%	750 000	8,53%
Sous-Total Concert	6 470 197	80,62%	6 515 596	74,07%
Aperana Consulting (Alexis Peyroles)	205 000	2,55%	266 667	3,03%
Sigma Gestion	31 250	0,39%	62 500	0,71%
Financière Tuileries Développement	37 500	0,47%	63 505	0,72%
Financière du Bac	37 500	0,47%	50 000	0,57%
Bac Investissement	31 250	0,39%	41 667	0,47%
EMA Finances	25 000	0,31%	33 333	0,38%
GHL Assurance / Edenvy	18 750	0,23%	25 000	0,28%
Health Innovation One	9 375	0,12%	12 500	0,14%
Ibero	25 000	0,31%	33 333	0,38%
Sous-Total Investisseurs	420 625	5,24%	588 505	6,69%
Public	1 135 125	14,14%	1 692 342	19,24%
Total	8 025 947	100%	8 796 443	100%

Il est précisé que les instruments dilutifs détenus par le Public représentent 72% de l'ensemble des instruments dilutifs. Les BSA 2012 et BSA 2014 ont été attribués aux investisseurs antérieurs au processus d'introduction en bourse, ayant permis, par leur connaissance technique, leurs moyens ou leur expertise, de doter la Société des outils et ressources qui lui ont permis d'initier le processus d'introduction en bourse. Les BSA 2015 seront attribués aux détenteurs des obligations souscrites en 2015 suivant le ratio 1,25 BSA 2015 pour une action souscrite à l'introduction en bourse.

Détention après la réalisation de 75 % de l'Offre

Noms	Capital existant		Capital potentiel	
	Nbre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nbre d'actions	% du capital et des droits de vote
Emile Loria	3 612 085	38,84%	3 616 234	35,91%
Guy Chatelain	275 000	2,96%	285 000	2,83%
Dominique Costantini	1 865 026	20,05%	1 896 276	18,83%
MS Medical Synergy	750 000	8,06%	750 000	7,45%
Sous-Total Concert	6 502 111	69,91%	6 547 510	65,01%
Aperana Consulting (Alexis Peyroles)	205 000	2,20%	266 667	2,65%
Sigma Gestion	84 441	0,91%	115 691	1,15%
Financière Tuileries Développement	48 304	0,52%	74 309	0,74%
Financière du Bac	37 500	0,40%	50 000	0,50%
Bac Investissement	36 569	0,39%	46 986	0,47%
EMA Finances	25 000	0,27%	33 333	0,33%
GHL Assurance / Edevny	18 750	0,20%	25 000	0,25%
Health Innovation One	9 375	0,10%	12 500	0,12%
Ibero	46 276	0,50%	54 609	0,54%
Sous-Total Investisseurs	511 215	5,50%	679 095	6,74%
Public	2 287 621	24,60%	2 844 838	28,25%
Total	9 300 947	100%	10 071 443	100%

Détention après la réalisation de 100 % de l'Offre

Noms	Capital existant		Capital potentiel	
	Nbre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nbre d'actions	% du capital et des droits de vote
Emile Loria	3 612 085	37,14%	3 616 234	34,45%
Guy Chatelain	275 000	2,83%	285 000	2,72%
Dominique Costantini	1 865 026	19,18%	1 896 276	18,07%
MS Medical Synergy	750 000	7,71%	750 000	7,15%
Sous-Total Concert	6 502 111	66,85%	6 547 510	62,38%
Aperana Consulting (Alexis Peyroles)	205 000	2,11%	266 667	2,54%
Sigma Gestion	84 441	0,87%	115 691	1,10%
Financière Tuileries Développement	48 304	0,50%	74 309	0,71%
Financière du Bac	37 500	0,39%	50 000	0,48%
Bac Investissement	36 569	0,38%	46 986	0,45%
EMA Finances	25 000	0,26%	33 333	0,32%
GHL Assurance / Edevny	18 750	0,19%	25 000	0,24%
Health Innovation One	9 375	0,10%	12 500	0,12%
Ibero	46 276	0,48%	54 609	0,52%
Sous-Total Investisseurs	511 215	5,26%	679 095	6,47%
Public	2 712 621	27,89%	3 269 838	31,15%
Total	9 725 947	100%	10 496 443	100%

Détention après réalisation de 100 % de l'Offre et exercice de l'intégralité de la clause d'extension

Noms	Capital existant		Capital potentiel	
	Nbre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nbre d'actions	% du capital et des droits de vote
Emile Loria	3 612 085	36,19%	3 616 234	33,63%
Guy Chatelain	275 000	2,76%	285 000	2,65%
Dominique Costantini	1 865 026	18,69%	1 896 276	17,64%
MS Medical Synergy	750 000	7,51%	750 000	6,98%
Sous-Total Concert	6 502 111	65,15%	6 547 510	60,90%
Aperana Consulting (Alexis Peyroles)	205 000	2,05%	266 667	2,48%
Sigma Gestion	84 441	0,85%	115 691	1,08%
Financière Tuileries Développement	48 304	0,48%	74 309	0,69%
Financière du Bac	37 500	0,38%	50 000	0,47%
Bac Investissement	36 569	0,37%	46 986	0,44%
EMA Finances	25 000	0,25%	33 333	0,31%
GHL Assurance / Edenvy	18 750	0,19%	25 000	0,23%
Health Innovation One	9 375	0,09%	12 500	0,12%
Ibero	46 276	0,46%	54 609	0,51%
Sous-Total Investisseurs	511 215	5,12%	679 095	6,32%
Public	2 967 621	29,73%	3 524 838	32,78%
Total	9 980 947	100%	10 751 443	100%

Détention après réalisation de 100 % de l'Offre et exercice de l'intégralité de la clause d'extension et de l'option de surallocation

Noms	Capital existant		Capital potentiel	
	Nbre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nbre d'actions	% du capital et des droits de vote
Emile Loria	3 612 085	35,16%	3 616 234	32,74%
Guy Chatelain	275 000	2,68%	285 000	2,58%
Dominique Costantini	1 865 026	18,15%	1 896 276	17,17%
MS Medical Synergy	750 000	7,30%	750 000	6,79%
Sous-Total Concert	6 502 111	63,29%	6 547 510	59,28%
Aperana Consulting (Alexis Peyroles)	205 000	2,00%	266 667	2,41%
Sigma Gestion	84 441	0,82%	115 691	1,05%
Financière Tuileries Développement	48 304	0,47%	74 309	0,67%
Financière du Bac	37 500	0,36%	50 000	0,45%
Bac Investissement	36 569	0,36%	46 986	0,43%
EMA Finances	25 000	0,24%	33 333	0,30%
GHL Assurance / Edenvy	18 750	0,18%	25 000	0,23%
Health Innovation One	9 375	0,09%	12 500	0,11%
Ibero	46 276	0,45%	54 609	0,49%
Sous-Total Investisseurs	511 215	4,98%	679 095	6,15%
Public	3 260 871	31,74%	3 818 088	34,57%
Total	10 274 197	100%	11 044 693	100%

10 Informations complémentaires

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable.

10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

11 Mise à jour de l'information concernant la Société

11.1 Calibrage de l'Opération

De récentes études ont confirmé l'intérêt d'une combinaison de la technologie T spécifique propriétaire de la Société avec d'autres thérapies anticancéreuses ou d'autres ou immunothérapies, comme les check-point inhibiteurs (action non spécifique sur les T cytotoxiques).

Dans ces conditions, la Société a décidé de rechercher des partenariats industriels adaptés avec des laboratoires de premier plan afin de financer une étude de Phase 2 soit en combinaison de préférence avec un autre produit d'immunothérapie ou une thérapie ciblée, soit dans d'autres indications en oncologie.

Il en résulte que le produit de l'introduction en bourse ne nécessite aujourd'hui plus de financer la réalisation d'une autre étude de Phase 2 dans une autre application, amenant la fourchette initialement établie à 18 000 k€ à 15 000 k€ correspondant principalement à la réalisation de son étude de Phase 3 pour Tedopi® dans son intégralité.

11.2 Eléments financiers au 31 décembre 2014

Le chiffre d'affaires de la Société pour l'année 2014 s'élève à 0 € (non audité).

11.3 Contrats importants

La Société a sélectionné son partenaire pour la sous-traitance de la réalisation de l'essai pivot de phase 3 Tedopi® et a conclu un accord de coopération en vue de la réalisation prochaine de l'étude. La société Simbec-Orion assurera la gestion de cette étude multicentrique et multi-pays impliquant jusqu'à 70 sites et 500 patients aux Etats-Unis et en Europe et a lancé l'étude de faisabilité puis se chargera de la sélection des sites, du recrutement des patients, du suivi clinique, de la gestion des données, de l'analyse statistique et des questions réglementaires.

Cette société, Orion- Simbec, a accepté de voir une partie de sa rémunération payée sous la forme de BSA_2014 donnant droit à des actions OSE Pharma pour l'équivalent d'une valeur nominale totale de 1 million d'euros. Compte tenu de conversion automatique des Actions B de la Société à la date de la première cotation des actions de la Société sur Euronext, l'exercice des BSA attribués à Orion-Simbec donnera lieu à émission d'environ 125.000 actions OSE Pharma au plus tôt le 31 août 2015 (voir 11.5 ci-dessous).

11.4 Emission d'emprunts obligataires

Emission obligataire de 1 000 k€

Le 26 janvier 2015, la société Besançon Participations, holding d'investissement de la famille Besançon (ex propriétaires des laboratoires Delagrangé) a souscrit un emprunt obligataire court terme de 1 000 k€. Cette obligation porte intérêt à 15% l'an, avec une maturité de 3 mois, soit le 20 avril 2015.

En cas d'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé avant le 20 avril 2015, le remboursement du nominal et des intérêts de cette obligation se fera en totalité par compensation de créance en actions de la Société au moment de l'introduction en bourse.

La société Besançon Participations s'est engagée à placer un ordre de souscription à hauteur du nominal des obligations qu'elle détient, soit 1 000 k€, augmenté des intérêts courus jusqu'à la date de Règlement Livraison. Cet engagement s'effectuera exclusivement par compensation de créances **étant précisé que cet ordre sera servi en priorité et intégralement.**

Besançon Participations pourra également souscrire à des BSA 2015 qui seront émis après l'introduction en bourse. Le nombre de BSA 2015 auquel Besançon Participations pourra souscrire sera calculé suivant le ratio de 1,25 BSA 2015⁴ pour 1 action souscrite au moment de l'introduction en bourse, dans la limite des sommes dues par la Société à Participations Besançon au titre de la dette obligataire.

En cas de non admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé avant le 20 avril 2015, le remboursement du nominal et des intérêts de cette obligation se fera uniquement en numéraire.

⁴ En cas d'émission des BSA 2015, ceux-ci seront souscrits à un prix correspondant à 10% du Prix de l'Offre et donneront droit de souscrire à une action de la Société au Prix de l'Offre pendant une durée de 5 ans.

Emission obligataire de 100 k€

Le 17 février 2015, la société Financière Tuileries Développement a souscrit un emprunt obligataire court terme de 100 k€. Cette obligation porte intérêt à 15% l'an, avec une maturité de 3 mois, soit le 16 mai 2015.

En cas d'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé avant le 16 mai 2015, le remboursement du nominal et des intérêts de cette obligation se fera en totalité par compensation de créance en actions de la Société au moment de l'introduction en bourse.

La société Financière Tuileries Développement s'est engagée à placer un ordre de souscription à hauteur du nominal des obligations qu'elle détient, soit 100 k€, augmenté des intérêts courus jusqu'à la date de Règlement Livraison. Cet engagement s'effectuera exclusivement par compensation de créances **étant précisé que cet ordre sera servi en priorité et intégralement**.

Financière Tuileries Développement pourra également souscrire à des BSA 2015 qui seront émis après l'introduction en bourse. Le nombre de BSA 2015 auquel Financière Tuileries Développement pourra souscrire sera calculé suivant le ratio de 1,25 BSA 2015⁵ pour 1 action souscrite à l'introduction en bourse par compensation de créance.

En cas de non admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé avant le 16 mai 2015, le remboursement du nominal et des intérêts de cette obligation se fera uniquement en numéraire.

Emission obligataire de 50 k€

Le 17 février 2015, Monsieur David de Weese a souscrit un emprunt obligataire court terme de 50 k€. Cette obligation porte intérêt à 15% l'an, avec une maturité de 3 mois, soit le 16 mai 2015.

En cas d'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé avant le 16 mai 2015, le remboursement du nominal et des intérêts de cette obligation se fera en totalité par compensation de créance en actions de la Société au moment de l'introduction en bourse.

Monsieur David de Weese s'est engagé à placer un ordre de souscription à hauteur du nominal des obligations qu'il détient, soit 50 k€, augmenté des intérêts courus jusqu'à la date de Règlement Livraison. Cet engagement s'effectuera exclusivement par compensation de créances **étant précisé que cet ordre sera servi en priorité et intégralement**.

Monsieur David de Weese pourra également souscrire à des BSA 2015 qui seront émis après l'introduction en bourse. Le nombre de BSA 2015 auquel Monsieur David de Weese pourra souscrire sera calculé suivant le ratio de 1,25 BSA 2015⁵ pour 1 action souscrite à l'introduction en bourse par compensation de créance.

En cas de non admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé avant le 16 mai 2015, le remboursement du nominal et des intérêts de cette obligation se fera uniquement en numéraire.

11.5 Emission de bons de souscription d'actions

La Société a attribué depuis sa création des bons de souscriptions d'actions. La Société pourrait procéder à l'avenir à l'attribution ou à l'émission de nouveaux instruments donnant accès au capital.

Depuis l'enregistrement du Document de Base, la Société a prévu d'attribuer 262.000 BSA 2014 sur les 500 000 BSA 2014 autorisés (compte tenu des 151 981 BSA 2014 déjà souscrits) :

- 125 000 BSA 2014 seront attribués au prestataire de sous-traitance des essais cliniques Orion-Simbec. Ceux-ci seront attribués au fur et à mesure de l'avancement des travaux de la sous-traitance et émis à son profit au 31 août 2015 (pour la période février 2015-juillet 2015) et au 28 février 2016 (pour la période août 2015-janvier 2016).
- 50 000 BSA 2014 seront attribués à la société PolyPeptide Laboratories (PPL San Diego Etats-Unis), une société de fabrication de peptide entrant dans la composition de Tedopi® dans le cadre d'un protocole d'accord du 27 juin 2014.
- 17 000 BSA 2014 seront attribués à un expert américain
- 70 000 BSA 2014 seront attribués aux membres du conseil d'administration, 10 000 BSA 2014 chacun à l'exclusion d'Emile Loria et Dominique Costantini.

Par ailleurs, en cas de réalisation de l'Opération, les détenteurs des obligations (Besançon Participations, Financière Tuileries Développement et Monsieur David de Weese) pourront souscrire à des futurs BSA 2015 à émettre après la première admission aux négociations des actions de la Société, au prix de 10% du Prix de l'Offre. Chaque BSA sera exerçable pendant 5 ans au Prix de l'Offre.

⁵ En cas d'émission des BSA 2015, ceux-ci seront souscrits à un prix correspondant à 10% du Prix de l'Offre et donneront droit de souscrire à une action de la Société au Prix de l'Offre pendant une durée de 5 ans.

Le nombre de BSA 2015 à émettre se fera selon le ratio de 1,25 BSA 2015 pour 1 action souscrite au moment de l'introduction en bourse par ces futurs bénéficiaires (Besançon Participations, Financière Tuileries Développement et Monsieur David de Weese).

A titre indicatif, sur la base d'un Prix de l'Offre égal au bas de la fourchette indicative, soit 8 € par action (dilution maximale) et en prenant les hypothèses suivantes :

- Date de souscription des obligations : 26 janvier 2015 (Besançon Participations – 1 000 k€) et 17 février 2015 (Monsieur David de Weese – 50 k€, et Financière Tuileries Développement – 100 k€)
- Date de règlement livraison : 27 mars 2015
- Taux d'intérêts des obligations : 15% par an
- Les souscriptions de Besançon Participations, Monsieur David de Weese et Financière Tuileries Développement se feront par compensation de créances à hauteur du nominal et des intérêts des obligations que chacun d'eux détient le jour du Règlement Livraison. Ces trois souscriptions seront prioritaires et servies en intégralité
- Montant (nominal et intérêts) dû le jour du règlement livraison : Besançon Participations (1 025 k€), Monsieur David de Weese (51 k€), et Financière Tuileries Développement (102 k€)
- 1 BSA 2015 donnera droit de souscrire à 1 action nouvelle

Souscripteurs	Financière Tuileries Développement	David de Weese	Besançon Participations
Date de souscription	17/02/2015	17/02/2015	26/01/2015
Date de règlement-livraison	27/03/2015	27/03/2015	27/03/2015
Nominal	100 000	50 000	1 000 000
Taux d'intérêts	15%	15%	15%
Montant des intérêts	1 561,64	780,82	24 657,53
Montants dus	101 561,64	50 780,82	1 024 657,53
Prix de l'Offre	8,00	8,00	8,00
Nbre d'actions souscrites lors de l'Opération	12 695	6 347	128 082
Ratio	1,25	1,25	1,25
Nbre BSA à créer	15 868	7 933	160 102
Prix de souscription d'un BSA 2015	0,8	0,8	0,8
Prix d'exercice d'un BSA 2015	8,00	8,00	8,00
Montants issus de la souscription et de l'exercice des BSA 2015 (€)	111 716,00	55 853,60	1 127 121,60

Total des actions issues de l'exercice des BSA 2015 **183 903**

Total Montants issus de la souscription et l'exercice des BSA 2015 (€) **1 294 691,20**

Nbre d'actions existantes avant opération	8 025 947
Nbre d'actions après l'Offre	9 725 947
Dilution exercice BSA 2015	1,86%
Nbre d'actions après exercice de la clause d'extension	9 980 947
Dilution exercice BSA 2015	1,81%
Nbre d'actions après exercice de la clause d'extension et option de surallocation	10 274 197
Dilution exercice BSA 2015	1,76%

A la date du présent Prospectus, la Société a :

- Emis 40 000 **BSA 2012** : Si l'intégralité de ces BSA était exercée, ceux-ci donneraient droit à **200 000** actions nouvelles (par l'effet de la division du nominal par 5).
- Autorisé l'émission de **500 000 BSA - 2014** (dont les 151 981 déjà souscrits et les 262.000 à attribuer) : Si l'intégralité de ces BSA restant était exercée, ceux-ci donneraient droit à **500 000** actions nouvelles.
- D'autres instruments sont également autorisés par l'Assemblée du 17 septembre 2014, pour un total de **300 000 instruments** (actions gratuites, BSA, BSPCE et BSA 2015). Si l'intégralité de ces instruments était exercée, ceux-ci donneraient droit à **300 000** actions nouvelles.

Le détail des plans de BSA 2012 et de BSA 2014 figure au paragraphe 17.2.1.1 du Document de Base.

	Titres existants	En cas d'exercice uniquement des BSA 2012	En cas d'exercice uniquement des BSA 2014	En cas d'exercice uniquement des instruments dilutifs autorisés en 2014	En cas d'exercice de l'intégralité des instruments dilutifs
Nbre d'actions créées	8 025 947	200 000	500 000*	300 000**	1 000 000
Dilution		2,4%	5,9%	3,6%	11,1%

(*) L'Assemblée Générale du 2 juin 2014 a autorisé 800 000 BSA₂₀₁₄. Ce nombre a été ramené à 500 000 BSA₂₀₁₄ par l'Assemblée Générale du 17 septembre 2014. Celle-ci a, par ailleurs autorisé, 300 000 nouveaux instruments financiers (BSA, BSPCE et actions gratuites).

(**) Y compris les 156 514 BSA 2015 (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 9,40 €).

A la date du Prospectus, en cas d'exercice de tous les instruments donnant accès au capital, la dilution serait de 11,1%

11.6 Propriété intellectuelle

En complément de ce qui est indiqué à la section 11.1 du Document de Base, la Société a déposé le 6 novembre 2014 une demande de brevet internationale sur une thérapie immunitaire T spécifique pour une utilisation dans le traitement des métastases cérébrales de patients HLA-A2 positifs. Ce brevet ouvre des nouvelles indications potentielles pour ses produits dans le domaine des métastases cérébrales, une localisation métastatique compliquant plusieurs cancers.

Pays	Brevet	Expiration
Europe	EP2014/073975	6 novembre 2034

En complément de ce qui est indiqué à la section 11.2 du Document de Base, la Société a procédé au dépôt de la marque TEDOPI® qui va remplacer la marque Texopi®. La Société entend déposer cette nouvelle marque dans la plupart des pays où elle l'estime utile, y compris tous les États Membres de l'Union européenne (marque déposée UE) et les États-Unis.

11.7 Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité. Compte tenu des augmentations de capital d'environ 3 200 k€ réalisées au cours des mois de juin et juillet 2014 ainsi que les émissions obligataires court terme (3 mois) de 1 150 k€ intervenues en janvier et février 2015, OSE Pharma considère que sa trésorerie disponible à la date du Prospectus ne devrait pas lui permettre de financer ses dépenses d'exploitation courante pour les 12 prochains mois.

La trésorerie disponible au 31 décembre 2014 est de 1 096 K€. La trésorerie disponible au 28 février 2015 est de 2 000 k€ (non audité). La Société estime que celle-ci devrait lui permettre de poursuivre ses activités jusqu'à fin juin 2015, après notamment le lancement et le paiement des travaux préparatoires nécessaires pour la fabrication des lots de médicaments.

Le montant nécessaire au cours des 12 mois suivant la date de visa sur le Prospectus est estimé à 4 600 k€.

La Société a pour objectif de débiter à court terme une étude de phase 3 nécessitant des ressources significatives. Elle ne dispose pas à ce jour de moyens suffisants pour réaliser cette étude de phase 3 dans son intégralité et envisage ainsi de se financer auprès des marchés financiers.

La Société entend par ailleurs bénéficier des aides publiques existantes, du type crédit d'impôt recherche.

L'acquisition des droits mondiaux sur le médicament d'immunothérapie T-spécifique contre le cancer OSE2101 s'est faite sans recours à des financements externes.

Les capitaux propres constituent la quasi-totalité des ressources de la Société, le recours à l'endettement bancaire étant limité par la situation structurellement déficitaire de la Société.

La Société n'a à ce jour pas eu recours à l'emprunt bancaire de façon substantielle et entend se financer pour l'essentiel par émission d'actions nouvelles jusqu'à ce que les conditions de rentabilité permettent le financement par la dette.

Dans ces conditions, la Société n'est pas exposée à des risques de liquidité résultant de la mise en œuvre de clauses de remboursement anticipé d'emprunts bancaires. Toutefois, en cas de non admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext avant le 20 avril 2015, l'emprunt obligataire de 1 000 k€ augmenté des intérêts sera exigible. Les deux autres emprunts obligataires d'un montant total de 150 k€ seront exigibles au 16 mai 2015.

Afin de couvrir les besoins de financement et en particulier l'inclusion des patients en phase 3, l'Assemblée générale mixte

du 17 septembre 2014 a délégué au Conseil d'administration les pouvoirs pour initier une introduction en bourse des actions de la Société sur le marché Euronext compartiment C avec une levée de fonds. Ces capitaux devront permettre à la Société de poursuivre ses activités.

Il est précisé qu'en cas de non réalisation de cette levée de fonds, la Société dispose parmi les options possibles de la capacité de différer le lancement des études de Phase 3 et ainsi de préserver sa situation de trésorerie.

11.8 Mise à jour de données comptables

Le chiffre d'affaires 2014 de la Société est nul (non audité).